



This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

- + *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
- + *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
- + *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
- + *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at <http://books.google.com/>



A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

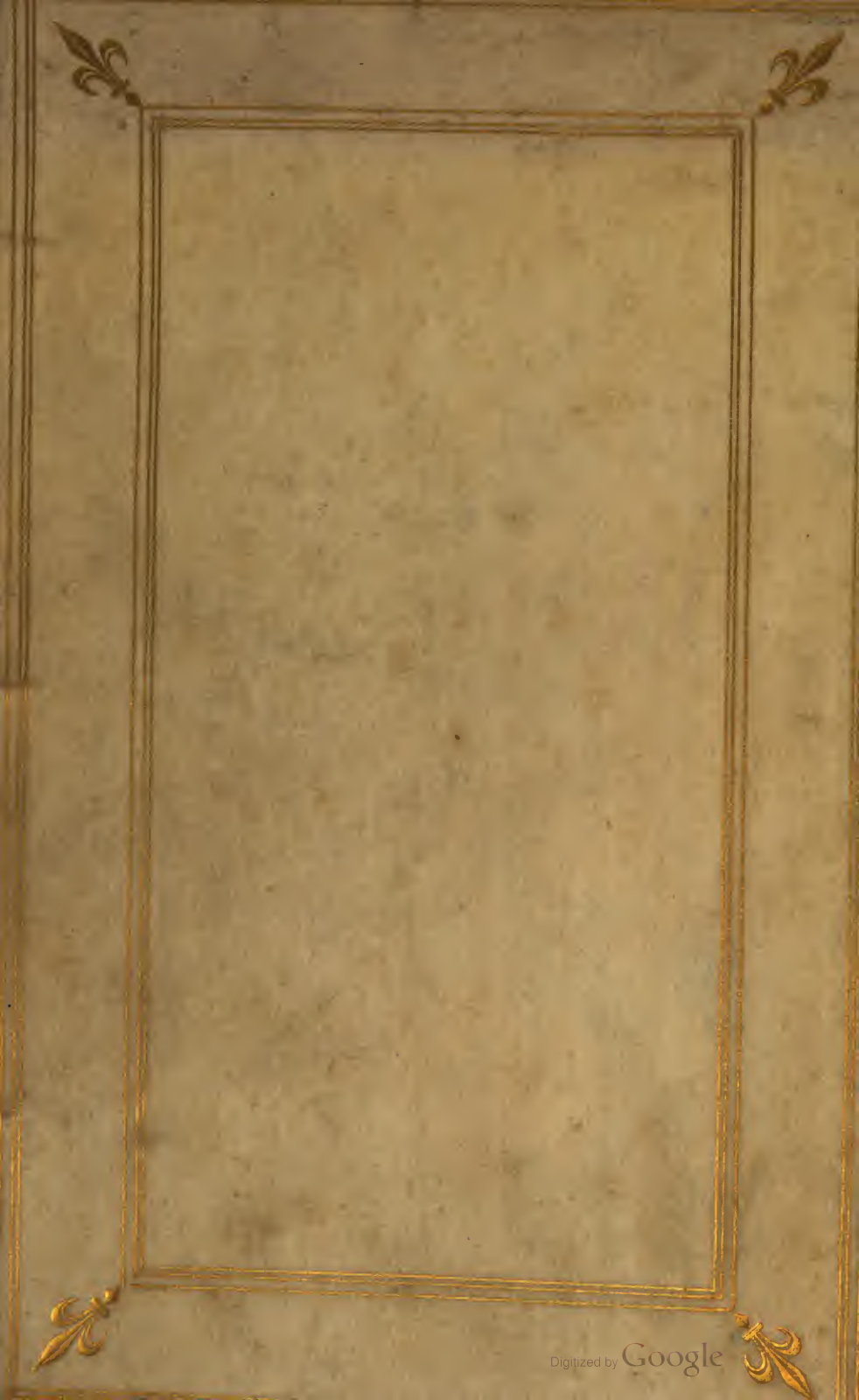
Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

- + *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
- + *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
- + *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
- + *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse <http://books.google.com>



LIBRAIRIE D'ORFÈVRES
COÛTÈRE PORTE
2, Rue de la Harpe 2
-DOUAI-





P. o. gall.

Hardouin

2502 i

LE
TRÉSOR DE VÉNERIE

POÈME COMPOSÉ EN 1394.

PAR

MESSIRE HARDOUIN DE FONTAINES GUÉRIN;

PUBLIÉ POUR LA PREMIÈRE FOIS AVEC DES NOTES,

PAR LE BARON JÉRÔME PICHON,

ET ORNÉ DE GRAVURES À L'EAU-FORTE REPRODUISANT LES MINIATURES DU MANUSCRIT,

PAR M. FRÉD. VILLOT.



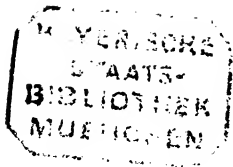
A PARIS,

CHEZ TECHENER, PLACE DU LOUVRE, 20;

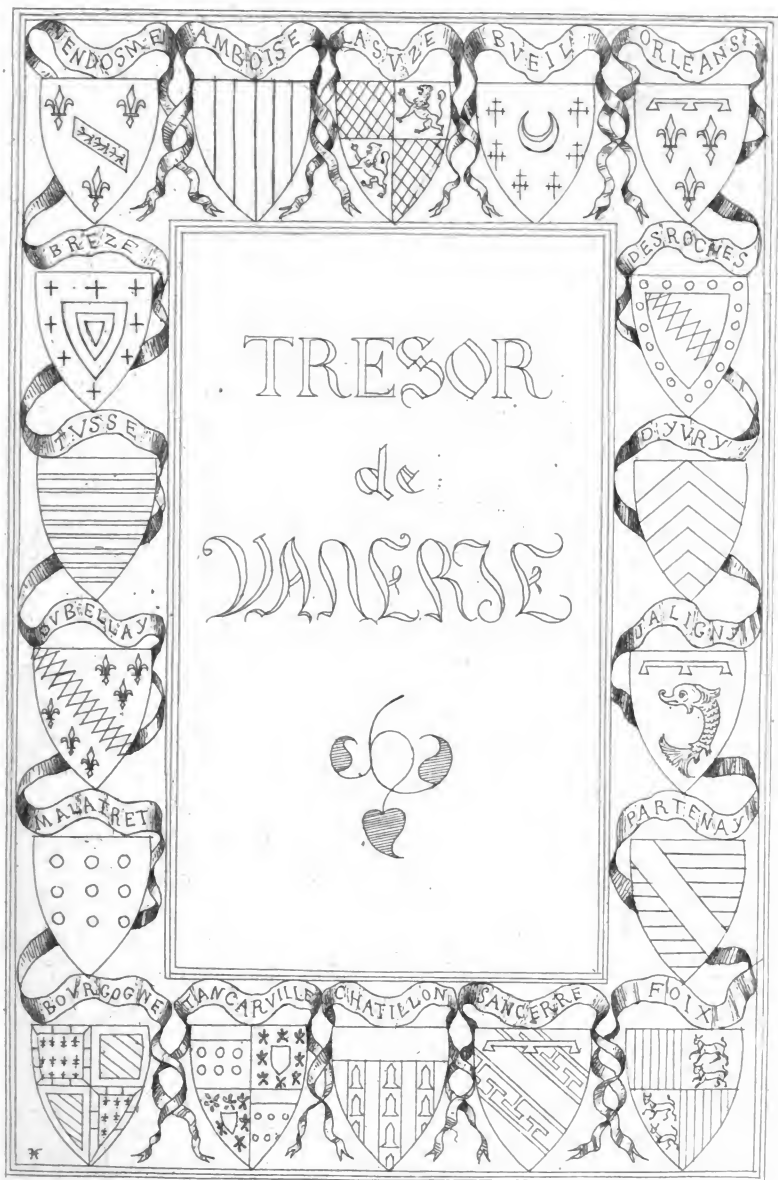
POTIER, QUAI MALAQUAIS, 7;

AUBRY, RUE DAUPHINE, 16.

M DCCCLV



Paris. — Imprimé par Ch. Lahure, rue de Vaugirard, 9.



A LA SOCIÉTÉ
DES BIBLIOPHILES FRANÇOIS.

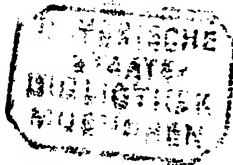
HOMMAGE DE RECONNOISSANCE,
DE RESPECT ET D'ATTACHEMENT.

JÉRÔME PICHON,
PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ, DE 1844 A 1855.

Paris, le 23 janvier 1855.

Cette partie du *Trésor de Vénerie* est imprimée depuis plus de six ans; mais j'avois ajourné la rédaction de mes notes à cause de nouvelles recherches que je voulois faire et que j'ai faites dans les registres du parlement. J'apprends qu'une autre personne est sur le point d'en donner une édition; cette circonstance me décide à publier immédiatement un ouvrage pour lequel j'ai fait des frais importans et des recherches considérables, puisqu'elles se sont étendues à tous les documens que j'ai pu découvrir sur l'époque où *le Trésor de Vénerie* a été composé et sur les provinces habitées par l'auteur et ses amis. La suite des notes ne se fera pas attendre et l'introduction contenant des détails sur la vie de l'auteur et sur sa méthode de chasser paroîtra en dernier lieu.

J. P.



INDICATION

DE QUELQUES FAUTES D'IMPRESSION ET AUSSI DE QUELQUES
CORRECTIONS FAITES AU MANUSCRIT ORIGINAL DANS DES
ENDROITS QUI PAROISSENT ÉVIDEMMENT DÉFECTUEUX, MAIS
QUE J'AUROIS DU INDIQUER PAR UN CARACTÈRE DIFFÉRENT
DANS LE TEXTE.

- Page 1 vers 8 en *lisez* ne.
— 2 — 2 *requerre lisez* conquerre.
— 3 — 12 le *n'est pas* dans le *manuscrit*.
— 8 — 11 nomées *lisez* nommées.
— 12 — 8 y *n'est pas* dans le *manuscrit*.
— 13 — 6 que *manque* dans le *manuscrit*.
— 13 — 3 le *manuscrit* porte qu'il avendra.
— 16 — 19 O païs *lisez* U (*au*) pays.
— 18 — 12 anée *lisez* année.
— 21 — 16 le *manuscrit* porte eschapaioient.
— 22 — 20 le *manuscrit* porte denfensses.
— 25 — 15 et le *manuscrit* porte a.
— 27 — 7 ay *n'est pas* dans le *manuscrit*.
— 27 — 9 que (*au mieux que*) *n'est pas* dans le *manu-*
scrit.
— 30 vers *dernier onc lisez* oncques.
— 31 — 16 en *n'est pas* dans le *manuscrit*.
— 32 — 13 de cuer *fin le manuscrit* porte du.
— 34 — 2 ausy le *manuscrit* porte ausy bien.
— 35 — 1 cerf *n'est pas* dans le *manuscrit*.
— 38 — 20 cor le *manuscrit* porte cuer.
— 44 — 1 on le *manuscrit* porte en.
— 47 — 11 après flasche le *manuscrit* ajoute ou.
— 49 — 3 home *lisez* homme.
— 49 — 10 se froye le *manuscrit* porte seffroye.
— 51 — 23 attendre le *manuscrit* porte entendre.

- Page 52 vers 10 trefière lisez très-fière.
- 52 — 24 ce qu'avant lui lisez ce que avant.
- 58 — 2 il le *manuscrit* porte y.
- 58 — 20 il y le *manuscrit* porte qu'il y.
- 59 — 27 de certain, de *n'est pas dans le manuscrit*.
- 60 — 4 A *n'est pas dans le manuscrit*.
- 61 — 2 d'ysel os lisez di (je dis) cel os, etc.
- 61 — 6 l'heur le *manuscrit* porte le hur.
- 61 — 23 Froumentées à mais (maints, à plusieurs) le *manuscrit* porte Froumenté sa mais, etc.
- 62 — 23 le *n'est pas dans le manuscrit*.
- 63 — 14 qui *n'est pas dans le manuscrit*.
- 65 — 5 vielle le *manuscrit* porte ville.
- 66 — 27 c'om dit *plutôt* com (comme) dit.
- 69 — 27 c'est meffait *plutôt* cest meffait (*considérant ce méfait, je supplie, etc.*).
- 70 — 13 C'om *peut-être* faut-il com sans *apostrophe*.
- 71 — 15 d'escient ai le *manuscrit* porte descienté.
- 71 — 19 trop ou poy il *faudrait* *peut-être* *corriger* et lire trop ou trop poy, car le vers est faux.
- 72 — 2 ne *n'est pas dans le manuscrit*.

Il y a encore çà et là quelques fautes insignifiantes, telles que *tems* pour *temps*, etc. J'ai fait aussi au texte d'autres corrections de fautes manifestes de copiste telles que *appellant* pour *appel*, *ainsi* pour *ains*, *est* pour *et*, *sera* pour *sara* (*saura*), *besoingne* pour *besoïgn*, *contence* pour *contenance*, *venrons* pour *veneurs*, etc.



Comment l'Acteur présente son livre au Roy de Castille.



LE
TRÉSOR DE VANERIE,

ET PREMIEREMENT S'ENSUIT LE LIVRE
DE CORNER.



Tous nobles doyvent estre
duit
D'amer et suir le déduit
De chiens, de chasse et le
mestier :

Car, à tous nobles a mestier,
Si comme à Roys, à Dus, à Contes,
Et à Princes, dont les bons contes
Sont rementés et retrais.
Mais que, pour ce, en soit retrais
Nul du noble mestier suir
D'armes que doivent poursuivre
Tretous nobles généralement,
Et les grans espéciaument,

A

Qui, pour los et honneur conquerre,
Doivent travail d'armes requerre,
Et enprendre fais renommez
Par lesquels sont vaillans nommez,
Ainsi que vous povez entendre
Aux fais César et Alixandre,
Et Charlemaigne le grant roy
Qui, par noble et vaillant aroy,
Conquît de Rome tout l'empire :
Et Godofroy, bien le puis dire,
Le règne de Jhérusalen.
Encore de certain scet l'en
Du frère saint Loys le conte,
Charles eut nom, d'Anjou fut Conte',
Qui conquist, cum preu et abile,
Tout le réaume de Cécile;
Pour ce le dy car encesseur
Furent et droit prédécesseur
Du très noble et bel Roy Loys²
De Cécille qui maint pays,
Sans son règne, tient en demaine,
Comme Anjou, Provence et le Maine :
Au los duquel et à l'onneur
Et de son frère le meneur³
Qui de Tarente est Prince et Sire,
Vueil ceste matère escrire
Et faire ce présent traité
Afin qui leur soit retraits,
Pensans que eulx y preingnent pleissance,

Car le déduit aiment d'enfance ;
Pour ce, leur vueil faire savoir
Et au roy vueil ramentevoir
A la fin que mieux li souveingne
De ses pais que Diex maintiegne
D'Anjou et du Maine, et, aussi
De ses bons vassaux qui, sens si,
L'aiment de loyal cuer parfait ;
Les nons tout par ordre et de fait
De ses nobles forès plésans
Avant que je soye tésans
Afin que le déduis ly membre
Des plésans lieux et li remembre
Du très doulz lieu plain d'esbanoy
De la forest de Loncaunoy⁴ :
Et une autre qui est moult belle,
De Bersay se nomme et apelle :
La forest de Monnoys vous nomme
Où déduit prenent maint noble homme.
La forest de Baugé aprez :
Et Chandelais qui en est près
Qui pour un roy est belle et gente :
Là treuve-on de mains cerfs la sente ;
Et le grant boysson de Boudré
Où maint noble a, à tout son gré,
Souvent grant venoison trouvée :
Et Bellepoule l'esprovée
D'estre de mains cerfs bien garnie :
Et les ylles, sans vilonnie,

Qui du Pont de Cé se sournoment ;
Et un boysson que , de çà , noment
Et apellent le Breul de Fains
Dont yssent mains grans cerfs au plains.
Mais ore n'en vueil plus parler,
Ains vueil à ma matère aler,
Et vous démonstrier justement
Par quel point, pourquoy, ne comment ,
On doit corner droite cornure ,
Selon le point et la mesure
De forme de corner à point.
Pourra trouver de point en point
Comment on doit à fin mener
Chasse de cerfs, et y corner
Selon la coustume et l'usage
D'Anjou , où maint grant cerfs ramage
A esté prins , ou tems passé ,
Des nobles qui de rien lassé
Ne se tenoient du déduit
De chasse , où tout franc cuer s'aduit.
Mais ains que je procède plus
Se j'ai dit, ou dy, au sourplus,
En ce livre, rien qui ne semble
Estre à droit, ou qui mal s'assemble,
Soit en Chemin, Mescroy, ou Chasse,
Ou se g'y met trop, ou trespasse
Rien de cuer et d'entencion,
M'en met en la correction
De mes maistres et bons amis

Qui en ceste science ont mis
Leur ententes et , sens sojour,
S'i emploient de jour en jour.
Car je ne puis pas tout savoir,
Et le país , au dire voir,
Si se change en maintes manières ,
Si que le devant va darrières
Selon le país et usages
Des terres , forès et bocages ,
Et selon l'introducion
Que hons a à son innicion ,
De laquelle envis se départ.
Mais coment qu'il voist de ma part
Je supplie à tous humblement
Que s'il y chiet amendement
Qu'il leur plesse à le corrigier :
Car je me vueil par eux jugier,
Et qui supplient m'inorance ,
Car j'ay tout fait en espérance
De bien vraye entente donner
Aux apprenans qui ordonner
Se voudront en l'art renommé ,
L'art de corner d'Anjou nommé.
Mais je me excuse d'autre terre :
Car je ne puis par tout enquerre
Comme j'ay mis en mes prémisses :
Car de tant país tantes guises.
Ce scet chacun , et est voyent
Qui ne fu pas dist pour noient ;

Mais qui ara sans et avis,
 A l'usage que je devis
 Du país d'Anjou, aprandra
 Tout de lonc en lonc, qui voudra,
 De très bien corner la manière
 Que tout noble doit tenir chière,
 Qu'en ce livre en est toute ouverte
 La science et bien découverte.
 Et, pour ce, seigneurs et amis
 Qui avés vostre plaisir mis
 En déduit de chiens et de chasse,
 Venez oyr en peu d'espace.

L'ystoire du Maistre.



E qui m'apelle Hardoyn
 Seigneur de Fontaines Gué-
 rin,
 De bien corner tout le mé-
 moyre
 Vous mettray yci en ystoire,

Pour le déduit avant compris
 Voir ainsi que je le apris
 De mon grant maistre et mon acteur
 Qui de cest art est droit docteur,
 C'est Guillaume du Pont, le non^s
 Duquel bien loing va le renon
 Pour la science que maint prise
 Qui est en ce livre comprise :



L'Étoile du Maître

Car bien say, s'estoyt adirée,
Par lui seul seroit recovrée
Sans en falir notte ne point ;
Et pour ce unques ne vy point
Escole de sy plaisant art
Ne en publique, n'en à-part.
Sera en mon livre compris
Tout ce que puis avoir appris
Dudit Guillaume avant nommé,
Mon bon maistre bien renommé,
Afin que chascun qui vouëdra
A corner apenre pourra
En tant de guises come il faut
Corner en chasse sans deffaut.
Et pour la science exsaucier
En avansant le dit mestier,
Vous devés, de certain, savoir
Qui doit en une chasse avoir
Pluseurs manières de corner ;
Qu'à chascun faut change doner,
Comme vous pourés cy aprendre
Par les figures et entendre.
Pluseurs cornures au droit vray
Y a que je vous monstrey :
Chemin, et Asemblée, et Queste,
C'est là où chiens demènent feste!
Et puis se vient après la Chasse,
Où tout noble cuer se soulace ;
Et Chasse de veue, et Mescroy,

Et Requeste , de ce me croy ,
L'auve , Relays et Prise
Et puis Retrayte que je prise ;
Encor verrés cy , en figure ,
D'Apel de chiens la cornéure :
Et un corner aysié et gent
Qui est nommé Apel de gent.
Et qui se sara ordonner
De justement et droit corner
Les vingt-quatre cornures dites
Devant nomées et escriptes ,
Et dont les figures verrés
En ce livre , quant vous vourés ,
L'une après l'autre , par bel ordre ,
Ensy que chascune doit sordre ,
Maistres apeler se pourra ,
Car toute cornure sara .
Et , pour tous nobles introduire ,
Et en ceste science duyre ,
Aysiément , sans nulle paine ,
Et pour savoir la voie plaine
Par quelz mos , et quans mos se font
Toutes les cornures qui sont ,
Et comment chascun mot de soy
A non ; ainsi come A , B , C ,
Est aux petis enfans apris ,
Vous seront cy briefment compris
Six mos et a chascun son non .
Par lesquelz six mos , et plus non ,

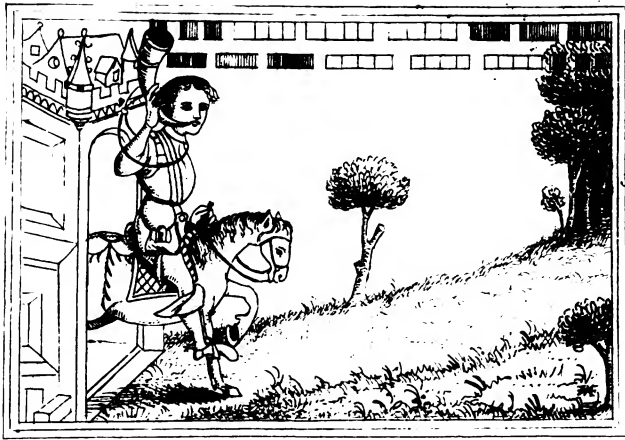
Toutes cornures sont cornées
 Et par ces six mos ordonnées ;
 Car, de certain , savoir devés
 Que tout ainsi que vous avés
 Six nottes par lesquelles sont
 Fais tous les chans que chantres font ,
 Soit pour l'église, ou pour quérole ,
 En harpe, en rotte, ou en viole⁶, v. 1185
 Ou en tretoute autre manière
 Dont musique puet estre ouvrière,
 Ainsi devés de vray savoir
 Que ne faut que six mos avoir
 Pour corner en toutes les guises
 Dont veneur puet faire devises.
 Lesquelz mos cy vous nommeray
 Et des six nottes me tairay :
 Aux chantres en lais convenir.
 Mais or vous plaise à retenir
 Ces six mos aisiés à aprendre ,
 Par lesquelz vous povés comprendre
 De corner toute la science.
 Du premier mot aiés fience
 Qu'il est un mot *Sengle* apellés :
 Se li secons mos n'est cellés,
 Son non en boys ou en chemin
 Est *Demi-double-de-chemin* :
 Et le tiers mot, sans nul sournon,
 Mot *Double-de-chemin*, a non :
 Et le quart mot, en toute place,

Est nommés mot *Double-de-chasse* :
 Un mot *Long* a non le quintième :
 Et se sachiés que le sixiesme
 Doit estre nomé, sans rapel ,
 Un mot *de Chasse* o un *d'apel*
Tenant ; ainsi six mos avés ;
 Se bien retenir les savés ,
 La science de tout cornage
 De chasse sarés et l'usage.
 Et pour savoir quels les mos sont ,
 Comment se figurent et font ,
 A la manière qu'on fait mettre
 A , B , C , et chascune lettre
 Pour conoistre , au commencement
 Vous présente cy proprement
 Ces six mos figurés par ordre
 Si clers c'uns asnes y puet mordre.

Cornure de Chemin.

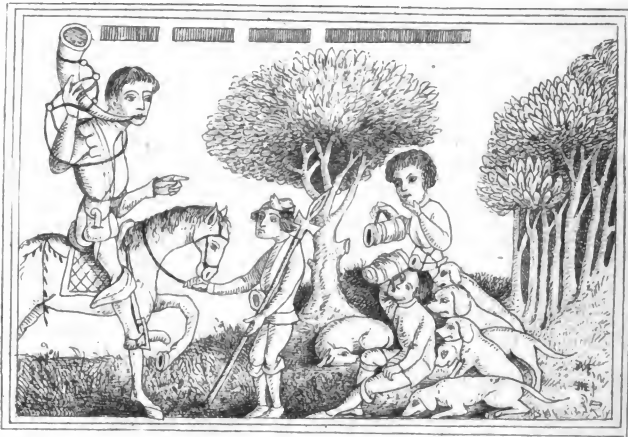


Près, qui vuest Chemin cor-
 ner
 Trois mos tous sengles doit
 sonner :
 Et puis trois doubles, et
 après
 Trois mos plus lons, tout près à près ,
 Que ne furent li trois premier :
 Puis doit tantost recommencier



Cornure de Chemin

20



Cornure d'Ensemble

21

A corner une autre alenée
Qui soit tout au revers cornée.
Dont vous, escoliers, qui tendés
A cest art aprendre, entendés
A ceste première leçon
Savoir, et n'ayés soupeçon ;
Se vous la savés proprement,
Bien entendrés le remanent.
Ceste cornure de Chemin
Povez, au soir et au matin,
Quant alés chevauchent, corner
Pour vous esbatement donner,
Se n'estes au boys pour chasscier ;
Et pour vous au vray adrécier
Pour quelz poins, et en quelle guise,
La cornure à droit se devise
De Chemin, dont je fais mémoire,
Vous présente yci ceste ystoire.

Cornure d'Ésemblé.



R vous diray de l'Asemblée,
Quant elle doyt estre cor-
née.
Sitost que serés arivés
Ou lieu où tous venir devés,
Asemblée adonc cornerés :
Et vous gens bien ordonnerés
Selon les rapors et les dis

Par yceulz à vous fais et dis
 Comment il auront destorné
 Le cerf, et a chasse mené
 Sans refus, car c'est bonheur
 De chasse, se vous asseheur.
 Puis devés en drois lieux garder
 Vos Deffenses et regarder
 Qu'à Eschamps y ayt bon secours,
 Et des Rides et du Parcours
 Devés estre moult diligens.
 Et si devient estre vos gens
 Bien affaités, qui parlent bas :
 Et du corner est le compas
 Trois mos lons cornés d'une alaine :
 Et un autre long par vois saine
 Cornerés d'une autre alenée,
 Par ceste figure ordonnée.

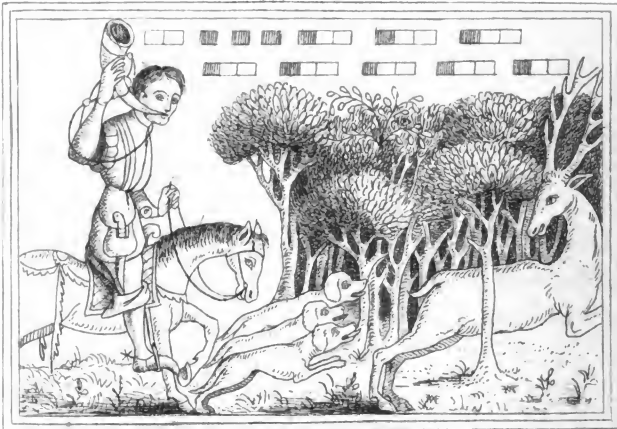
Cornure de Queste.



Près, Queste corner devés
 Quant vos chiens descoublés
 avés,
 Et entrer parmi le plus fort,
 Afin, s'aucune beste sort,
 Vous la devés véoir salir
 A vostre pover, sans falir,
 Et vous tenrez desoubz le vent
 O vos méleurs chiens, par convent



Cornure de Queste



Cornure de Chasse

Que ou chien où plus arés fience
 Tenés plus près : c'est ma science ;
 Et gardés que trop ne s'esloigne,
 Car pis en yroit la besoingne.
 Et pour rien vous ne hasterés
 Les chiens que très bons cuiderés,
 Car quester devés à loisir,
 En refrénant vostre désir ;
 Ne mais par raison et à droit
 Apraingne aprantis cy endroit
 De Queste la droite science
 Que corner dois à ma fience
 D'un mot demi-double, et puis quatre
 Mos sengles, et sans rien rabattre,
 Doit telle estre l'autre alenée ;
 S'en est cy figure donnée.

Cornure de Chasse.



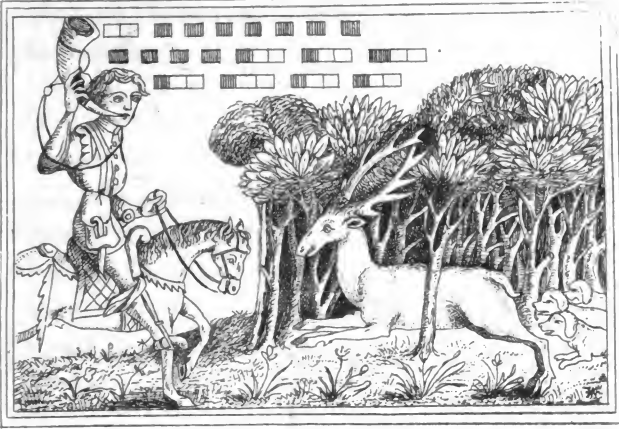
Près, vous devés corner
 Chasse
 Quant le cerf est sur piés en
 place,
 Et s'il avient qu'aucun le
 voye,
 Qui passe par aucune voye
Thiaulau doit tantost crier.
 Lors, par raison, sens détrier,
 Les veneurs celle part venront,

Et, en venant, du cerf saront
 Se c'est celui que désirés.
 Chasse ensemble adonc cornerés.
 Mais, pour le droit certain savoir,
 Du véoir faites vo devoir :
 Car maint ont esté décéu
 Par dire : J'ay tel cerf véu,
 Dont rien n'estoit : si attendroye
 Tant et sy que je le verroye.
 Ce doivent tous bons veneurs faire
 Et puis bien poursuivre l'affaire
 De la chasse, pour plainnement
 Véoir de chiens abatement.
 Un demi-double : trois mos sengles,
 Et trois doubles-de-chasse sengles
 D'un trait, puis cinq mos chacun double,
 Dont ceste ystoire oste le trouble.

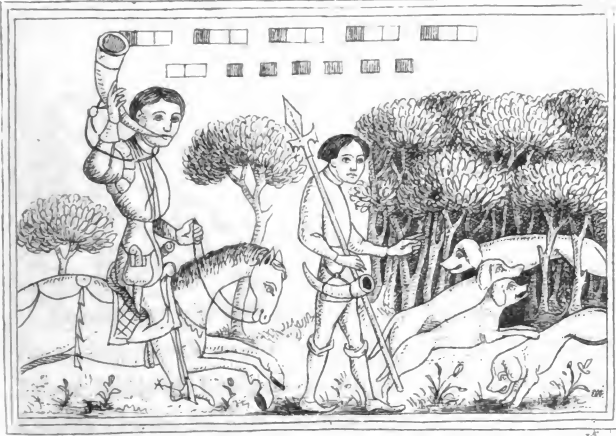
Cornure de Chasse de Véue.



Près, Véhue cornerés
 Lorsque le cerf recontrerés,
 Afin que ceulz qui vous oront
 Asés plus s'en esjoïront ;
 Tous vos chiens hués bien et
 fort,
 Afin que tretous, d'un effort,
 A vo povoir, chassent ensemble ;
 Car le déduit melleur en semble.



Cornue de Chasse de véne.



Cornue de Moscray

Tous vos chiens ensemble adrecés,
 Se vous povés, et ne lessés
 L'un sens l'autre ; il avendra
 Que le cerf aler s'en voudra
 Par ses ruses ou par son change
 Qui est à pluseurs gens estrange :
 Mais là le sage braconnier^s
 Doit savoir, com bon costumier,
 S'il a chien qui se pregne garde
 Du change et celuy ayme et garde.
 Un demi-double y cornerés :
 Et sept sengles après ferés :
 Quatre autelz : trois doubles-de-chasse :
 De tierce alainne, sens espace,
 Cornerés quatre mos autieulx
 Com cy povés entendre mieulx.

Cornure de Mescroy.



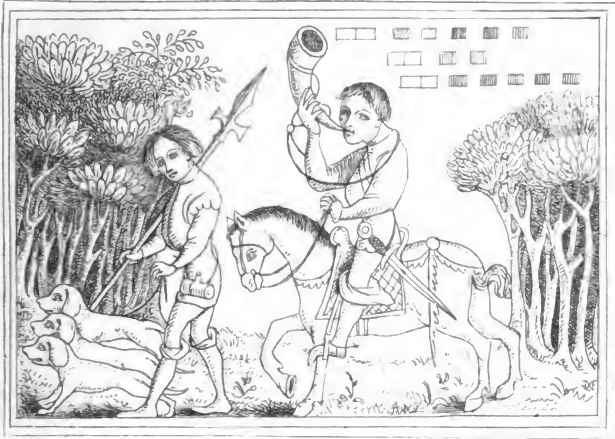
Encor devés corner Mescroy
 Quant vos chiens sont en
 grant effroy
 De leur cerf qui cuident
 perdu :
 Car tieulz chiens sont espardu
 Qui aymant asés mieux le change
 D'une biche ou brocard estrange
 Que la chasse du cerf premier :
 Pour ce', se scet tost remucier

Un grant cerf viel malicieux.
 Lors devés estre curieux
 De vos josnes chiens acoupler,
 Et les plus vieux laisser aler
 Qui le cerf du change osteront
 Et des ruses destournerunt.
 Mais par l'esponde⁹ et le talon
 Et par les fuies cognoist-on
 Quelle beste on chasse pour l'eure;
 Aux os derrère, sens demeure,
 S'en puet-on ausi percevoir.
 Se du corner voulés savoir,
 Cornés de Chasse une alenée
 Et de Queste une autre menée¹⁰;
 Encor povés, pour mieux l'entendre,
 Exemple en ceste ystoire prendre.

Cornure de Requeste.



Ous devés Requeste corner
 Quant il vous convient res-
 torner
 O pais où avés passé
 Que le cerf n'aiés trespassé :
 Si le faites de bon vouloir,
 Sans vous de la painne douloir :
 Car moult amende la science
 D'un veneur bonne diligence ;
 Et qui soyt vray, je m'en retray



Cornure de requeste

A mes seigneurs dont cy mettray
Les nons : et scevent sens fendosme ;
Premier au Conte de Vendosme¹¹ :
Et puis à monseigneur d'Anboyse¹²
Qui de chacier souvent s'envoyse.
Et à monseigneur de la Suze¹³,
Et de Buel¹⁴ qui pas n'i muse :
En monseigneur du Bois¹⁵, son frère,
Et de Cillé¹⁶ que je compere
Veneur, et encore a ce tret
En monseigneur de Malatret¹⁷
Qui de corner bien se déporte :
De très bon vouloir m'en raporte
Ou seigneur des Roches¹⁸ ausi :
En monseigneur de Lendevy¹⁹,
Avec monseigneur de Tussé²⁰ :
Monseigneur Jehan de Brésé²¹.
Et à monseigneur de Marnay²²,
O luy monseigneur du Bellay²³,
Et en Thibaut le Jau o eulx²⁴,
Et pour ce m'en raporte à ceulx
Avant només, car sentement
Ont et droit vray entendement
De bien corner et bien entendre
Quant on corne bien, sans mesprendre,
Selon l'usage et le demainne
Du pais d'Anjou et du Mainne.
Donc, aucuns sont cornens Requeste
Par trois alénées de Queste²⁵ :

B

La secunde plus courte traite
Ainsi come elle est cy pourtraite.

Cornure de l'Eauve.



E l'Eauve corner je vous
loe
Quant vous véés le cerf qui
noe,
Car ceulx qui corner vous
orront,

Joieux, au secours vous vénront,
S'amenront lévriers et relais;
Et, de certain, savoir vous fais
Que les chiens qui là chasseront
La saison melleurs en soront :
S'après la cuirée donnée
Leur est, mieux en vaudront l'anée.
Mais se là ne puet estre pris,
Vous devés estre bien apris
De le garder de change faire,
Qui ne va serchant autre afaire,
Puis que de chiens atains se sent;
Et de puis qu'en l'eauve se rent,
C'est commencement de sa fin.
Sy doit tout franc cuer estre enclin
De si biau déduit démener.
Et, si vous plaist l'eauve corner,
Un lonc mot, et puis quatre après



Cornure de l'eau.



Cornure de relais.

Doubles-de-chasse près à près,
 Et tout autant d'une autre alainne
 Dont cy véés figure plaine.

Cornure de Relais.



Ous veneurs Relais corne-
 runt
 Quant leurs chiens au lasser
 verront
 Ou quant il aront volenté
 De veoir esprover la bonté

Des chiens du relais pour savoir
 Les quieux feront mieux leur devoir.
 Mais péril y a : car chiens frès
 Sont de tout chacier moult engrès,
 Et ne leur chaut de prendre change
 De biche, ou d'autre beste estrange.
 Et pour ce devés estre après
 Et vos melleurs chiens tenir près.
 Adonc verrés vostre cerf rendre
 Aux abais, lors, sans plus attendre,
 Y devés vos josnes chiens mettre
 Avec les vieux, pour les commettre,
 Et les ensaingner et aprendre
 Aux quieux cerfs ils se doivent prendre.
 Et se relais volés corner,
 Une alenée faut sonner
 De chasse ²⁶ et enemy bien et bel,

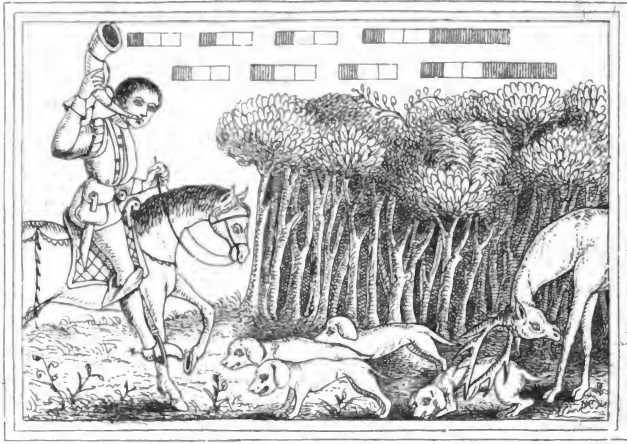
Un mot de chasse à un d'apel
 Tenent : et la manière pure
 Connoistrés par ceste figure.

Cornure d'Ayde.

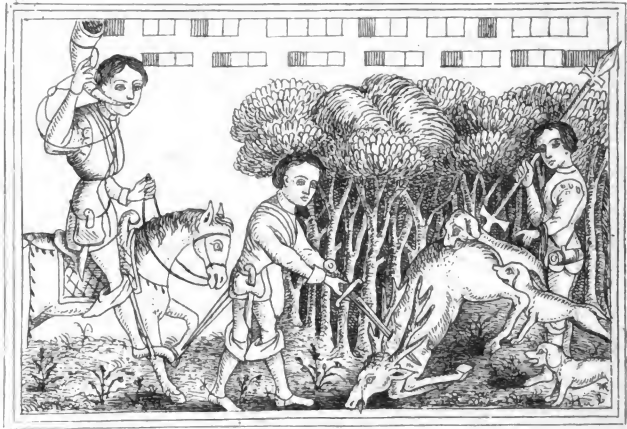


Ncor devés sans délaier,
 Quant le cerf se fait ébaier,
 Corner Ayde; car, sensfaille,
 Lors ne vaut sa vie une paille.
 Mais vous ne povés rien mes-
 prendre

A bonne compaignie atendre
 Quant il est fréé et bruny,
 Car en péril d'estre honny
 Se met homme qui de l'espée
 L'assaut, s'avent envelopée
 N'est sa face de un foillart vert
 Dont tout son vis soit bien couvert;
 Mais ses flèches et arc atraye
 Au cerf et d'autres jeux s'essaye
 Que de le tuer de l'espée²⁷,
 Car c'est hardiesse provée
 De noble qui, pour chiens deffendre,
 Se va d'espée à tel cerf prendre,
 Et volentiers s'emploieroient
 Ailleurs où leur honneur verroient.
 Quatre doubles²⁸, un mot de chasse
 Tenant à un mot d'apel, face



Cornure d'ayde



Cornure de prise

Le veneur par deux alenées
 Telles com cy sont ordennées.

Cornure de Prise.



Près vient l'eure que je prise,
 C'est quant, par droit, on
 corne Prise,
 Et quant le cerf tuer verrés;
 Et ainsi come là venrés,
 Voire ceuz qui corner saront

Le son de Prise corneront.

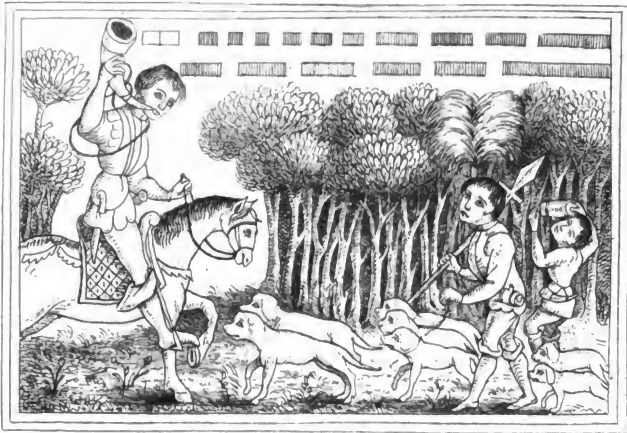
Car tous ceulx en aront grant joye
 Qui l'oront corner : toute voye
 Ne doit nulz hons lesser sa garde
 Qui à l'effroy du boys regarde,
 Car on voit souvent avenir
 Bestes, pour l'effroy sourvenir,
 Et se les gardes n'y estoient
 Yre arriés s'elles eschapoient.
 Et, pour ce, vaut mieulx devoir faire
 Que pour peu perdre son afaire.
 Pour ce, ceulz qui bien s'y contiennent
 Tous bons veneurs à preux les tiennent.
 Et s'en chaut estes, ne vous chaille :
 N'y a celui qui mains en vaille;
 Car, quant à l'ostel tournerés,
 A l'ombre le maistre ferés
 Et commenderés comme sire,

Et se nul vous oze desdire
 Et le seigneur le puet savoir,
 Tost vous en fera droit avoir.
 Et pour vo grande diligence
 Arés laiens plus audience.
 Et si vous voulés corner Prise,
 Par ce romment vous ert prise.
 Un mot sengle prandrés premier,
 Un demi-double, un double entier
 De chemin : un double-de-chasse
 Sera le quart mis en espace;
 Et se pluseurs veneurs estoient,
 Ces quatre mos cy changeroient
 Au tour, à chascune alenée.
 Puis doit estre chasse cornée :
 Un mot lonc : enfin la mesure
 En démontre ceste figure²⁹.

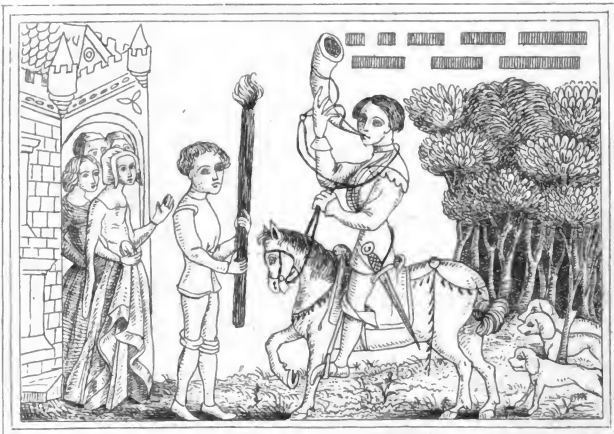
Cornure de Retraite.



Vous devés bien corner Re-
 traite
 Après que votre chasse est
 faite.
 Ceulz qui aux Deffenses se-
 ront
 Tantost à vous s'adresceront,
 Ceulz des Rides et du Parcours
 S'en vendront devers vous le cours,



Cornure de retraite



Cornure d'appel de Chiens

Eschanpés et Hués après
 Seront d'eux envenir tous près ;
 Et ceulz qu'à force on y envoie
 De la retraite aront grant joye :
 Car, lorsque le cor entendront,
 De Dieu celui bénéyront
 Qui la retraite cornera,
 Et grant plaisir est et sera
 A ceulz qui chascune alenée
 Entendent pour quoy est cornée.
 Car l'entendre leur est déduit
 Qui est de retraite introduit.
 Un demi-double : six mos sengles,
 Avec quatre mos lons, sens jengles,
 Cornerés : et l'autre alenée
 Sera par six mos lons cornée :
 Et pour mieux la forme comprendre
 En povés cy exemple prendre.

Cornure d'Appel de chiens.



OR faut, pour les chiens ape-
 ler,
 Corner quant on s'en vuest
 aler,
 Qu'esper les chiens seront
 espars
 Parmi le boys en pluseurs pars,
 Qui celle nuit y demourroient,

Se l'apel ou le cor n'oioint.
 Pour ce huerés fort et haut :
Tha, Tha, Thahaut, Thahaut, Thahaut.
 Et lors, les chiens à vous venront
 De toutes pars qui vous orront :
 Et c'est bien droit qu'après la chasce
 Voyés tretous vos chiens en place,
 Au mains ceulz qu'avés esprovés
 Au besoing et très bons trouvés.
 Et s'aucun de ceulz blécés sont,
 Ceulz font devoir qui bien leur font.
 Et si que vous apelerés
 Vos chiens, tout ansi cornerés :
 Car, qui scet chiens bien apeller,
 Bien scet apel des chiens corner.
 Deux mos sengles et trois lons plus
 D'une alenée, et, au sourplus,
 Trois plus lons mos après sonnés
 Ainsi que cy sont ordonnés.

Cornure d'Apel de gens.



R vous vueil dire la manière
 De la cornure darranière
 Qui est Apel-de-gens cla-
 mée
 Et au besoing est mout amée :
 Jà soit ce que chascune chasse
 N'est droit que ce corner se face,

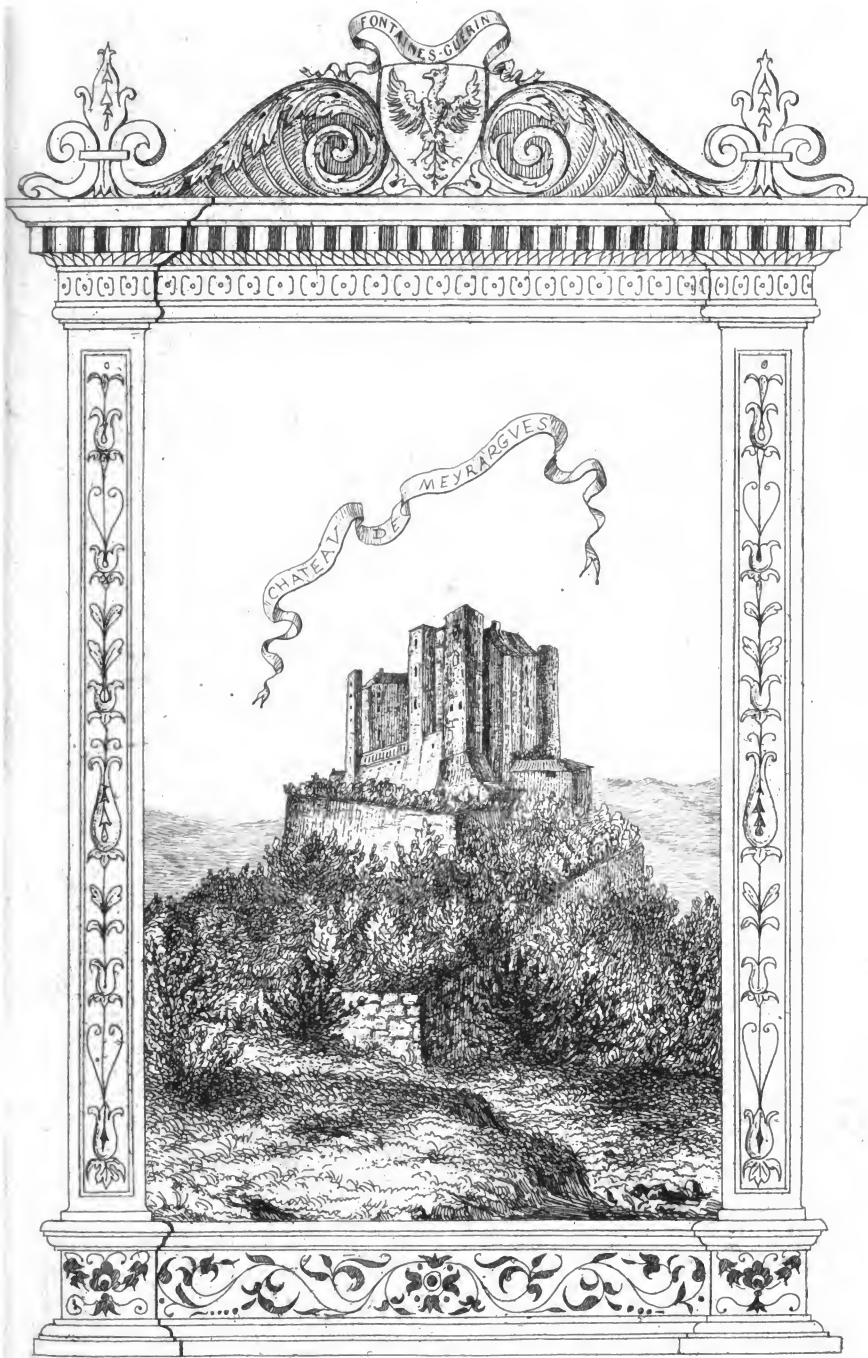


Cornure d'appel de Genes

Fors ès cas de nécessité
Qui cy vous seront récité.
Quant le veneur est tout soulet,
Sens escuier et sens vallet,
En une forest bien parfont
Et vult savoir où les gens sont,
Darrière ou devant, près ou loing :
Ou a d'aucun homme besoing,
Ou vers les gens vult retourner,
Lors doit Apel-de-gens corner :
Et ceulz qui le cor entendront,
A leur povoir ver lui vendront.
Ou s'il avenoit, d'aventure,
Chose dont le veneur n'a cure,
Qu'il éust son chemin perdu
Et qu'au boys fust si espardu
Qui ne s'en scéut revenir
Ne quel part son chemin tenir,
Bien doit corner apel de gens :
Et ceulz qui l'oront, diligens
Seront lors, soient loing ou près,
De respondre et corner après ;
Et ainsi le veneur saura
Par où retourner s'en devra.
Et ainsi que le forestier
Iuppe, quant il en est mestier,
Deux fois *Hou Hou* court d'une alaine
Et d'une autre un *Hou* que long mainne,
Ainsy se doit, sens nul rapel,

Corner, au boys, de gens l'apel
Par deux mos sengles d'une traite :
Et l'autre alenée estre faite
Doit d'un long mot et rien plus outre
Comme ceste figure moustre.

EXPLICIT LE LIVRE DE CORNER.





LE

TRÉSOR DE VANERIE,

S'ENSUIT LE LIVRE DE CHACIER.



U corner vous ay fait mé-
moire
Cy devant, et par mainte
ystoire
Vous ay monstrées les ma-
nières

De corner, par les plus légères
Voyes que j'ay scéu comprendre;
Car, pour les vous mieux faire entendre,
Vous ay de tretoutes cornures
Mises cy devant les figures,
Et dit au mieux que j'ay scéu
Chascun mot, et rementhéu
Comment ceulz les ordonnerunt
Qui les cornures corneront.

Or vous vuel, s'à plaisir vous vient,
 Dire ce qui faut et convient
 A droit veneur en vénerie,
 Voire en chasse de cerf chérie.

ET commencer, premièrement,
 A la garde et gouvernement
 Des chiens, qui est bien à savoir;
 Après, vous monstreray au voir,
 Puis qu'il ont esté esparnés,
 Comment doivent estre acharnés :
 Puis vous vueil monstrier, en fience,
 De chacier la droite science
 Que tout noble doit bien aprendre :
 Encore vous feray entendre
 Com on destourne du liamier;
 Un biau déduit qui annuier
 Ne doit à nul en la saison :
 Puis vous aprendray, par raison,
 Comment du liamier trouvera
 Veneur qui à droit le fera;
 Et la manière entièrement
 De chacier cerf premièrement,
 Ains que frée et bruny soient :
 Après, au tems que plus s'effroient,
 C'est environ la Magdelaine,
 Vous diray la voye certaine
 Cum on les doit chacier et prendre :
 Car, lors, ne doit nulz hons entendre
 D'un cerf aprochier, si parsoit

Que tout fréé et bruny soit.
 Après vous diray, sans meffaire,
 Comment on doit un cerf deffaire :
 Et puis, quant tout deffait sera,
 Sarés comment se troussera
 Vo venoison, par voie honneste,
 Sur un cheval ou une beste.
 Après ce, vous diray ou voir
 Comment on doyt faire devoir
 De la cuirée au chiens donner,
 Et comment on doit ordonner
 Les drois du cerf, et cui il sont
 Ores et queulx gens droit y ont.
 Encor vous vueil, c'est mon asens,
 Faire savoir du cerf le sens
 Et les viertus qui en ly sont
 Qui de droit bien à savoir font,
 Et de tout ce que j'en diray
 Je m'en retray et retrairay
 A mes nobles seigneurs et sages
 Qui sevent bien tous les usages
 Des chasses des cerfs justement.
 Si m'en raport, premièrement,
 Au très noble Duc de Bourgoingne³⁰
 Qui de chascier n'a pas vergoingne :
 Car souvent et volentiers chasse,
 Et conoist bien, en toute place,
 Quant un homme à droit se conduit.
 Encor de ce noble déduit

Me retray, car faire le doy,
 Au très noble frère du Roy
 Qui d'Orliens est Sire et Dus¹¹
 Et volentiers s'est entendus
 En chasse de cerfs maintenir,
 Et bien a scéu retenir
 Les manières et l'ordonnance
 Comment on corne et chasse en France.
 Et après je m'en vueil retraire,
 Car je le doy bien par droit faire,
 A mes deux acteurs et seigneurs
 Qui ès sains cieulx aient honeurs,
 Car des chasses furent drois maistres;
 Pour ce m'en raport à leurs estres
 Et à leur bon gouvernement
 Qui maintindrent moult longuement
 En mainte chasse renommée
 Dont par tout fut la renommée
 Du sens et grande diligence
 Qu'il eurent en ceste science
 Par laquelle maint cerf déçurent
 Dont mainte haute honneur reçurent
 Et maint très gracieux déduit.
 L'un des deux qui tant y fu duit
 Fu de Foix et de Béart Conte¹² :
 Li autre fu Conte et Vyconte
 De Tencarville et de Mulum¹³.
 Mais maistre Jehan de Méum¹⁴
 Ne scéut onc d'estronomie

Tant non, ce croy, la part demie
Com ce bon Conte sceut de chasse :
Après, je me retray et passe
Par le noble veneur son filz.
Visconte est de Melum⁵⁵ et fiz
Suy qu'en l'art poursuit bien son père ;
Car poy ou nul qui se compere
A luy en fait de vénerie
De messeigneurs, ne say-je mie.
Encor, par droit et par honneur,
Me vueil retraire à monseigneur
De Chastillon⁵⁶ que j'ayme et prise.
Car la science que je prise
Exerce et a bien exercée
Souvent de cuer et de pensée
Tant qu'aquis en a bon renon.
Et au bon seigneur qui a non
Jéhan et de Senseure est Conte⁵⁷,
Qui doit bien estre mis ou conte
Des nobles veneurs renommés :
Et un qui est seigneur nommés
De Partenay⁵⁸ et doit de voir
Non de très bon veneur avoir :
Encor m'en retray, car c'est droit,
En un veneur bon et adroit
Qui est chevalier plain d'onneur,
Et est de Jaligny seigneur⁵⁹
Et maistre des arbestriers.
Et encore, s'il est mestiers,

M'en retray de ceste querelle
 Au baron d'Ivry⁴⁰ c'on apelle
 Charles, et bien lui appartient,
 Car la noble chasse maintient
 Et en scet tant qu'il en doit estre
 Par droit et par raison dit maistre :
 Et en pluseurs que pas ne nomme
 Car nommer ne puis chascun homme,
 Mais se je mesprenoie en rien,
 Du haut et du bas, sens moi en,
 M'en vueille veoir par ceulz jugier ;
 Car, pieçà, m'y vos obligier
 Et m'y oblige de cuer fin
 Du premier ver jusques la fin ;
 Et vueil cy retourner arriere
 Là où je laisse ma matière.

Cy s'ensuyt comment on doit gouverner les chiens courans.



QR vous diray première-
 ment
 De vos chiens le gouverne-
 ment.
 Quant pourchoissons⁴¹ se-
 ront passées,
 Ne se tiengnent pas pour lassées
 Vos gens de vos chiens bien penser :
 Car ce vous puet moult avenser.
 Premier, donnés-leur à mangier

Raisonnablement, sans dangier,
Et à boire assés chacun jour,
Et si les tenés à séjour ⁴²,
Se n'est au champs, près, pour esbatre :
Et si les gardés de combattre,
Et si gardés que nul ne faille
D'avoir couche de blanche paille
Espesse et nettement tenue :
Et quant la karesme est venue,
Et il sont frès, légiers et mièvres,
Se vous alés chassier aux lièvres
Aucuns jours, par ebbatement,
Très mieux en vaudront grandement
Vos chiens courans : car telles painnes
Leur font avoir mélieurs alainnes
Et plus longues, et se voit-on
Souvent s'un chien courent est bon.
Car qui aux lièvres bons les trouve,
Par droit au cerf bon les esprove :
Mais je ne say nules raisons
De vous parler de porchoissons,
Car un chacun en scet assés.
Quatre paisans amassés
O dix mastins de bergerie
Doivent de telle chasserie
Parler, car par eux se doit faire
Et par mastins, c'est leur afaire,
Comme chacun le puet savoir.
En telle chasse n'a nul savoir,

Car un bouvier puet un porc prendre
 Ausy comme un Roy, sans aprendre
 De l'art manière ne compas :
 Mais du cerf ce ne dy-je pas,
 Car au chassier a grant maistrise
 Et science que je aime et prise
 Pour ce que c'est beste savant,
 Si que vous orés plus avant.
 Mais, premier, vous vueil introduire
 D'acharner vos chiens et aduire,
 Telz qui soient à la seison
 Très bons : ce n'est contre raison.

Cy après s'ensuit comment on doit acharner les chiens
 courans.



Ant qui dure avril et my-
 may
 Devés-vous bien estre en es-
 may
 D'un grant pais de bois ser-
 chier :

Tant devés querre et reverchier
 Que vous trouvés le droit repaire
 D'aucuns josnes cerfs et ceulz faire
 A vo chiens, au commencement,
 Chacier : c'est leur avancement,
 Car de légier afoibly sont
 Les josnes, ne jamès ne font .
 Tant que les vieux de painne au prendre ,

Car josne cerf est nice et tendre.
Si le devés, au commencer,
Pour vos chiens acharner, chassier,
Et quant vous arés vo cerf pris,
Soit josne ou viel, soiés espris
De leur en la cuirée faire,
Ainsy que m'orrés cy retraire.
Premier, vo cerf escorcherés
Et la bouelle en vuiderés,
Les entrailles lairés dedans
Qu'au chiens ne ronpront pas les dans :
Et puis vostre cerf lierrés
Bien à un pal où vous serés.
Après lesserés sens attendre
Tous vos chiens à celuy cerf prendre
Qui tretout le dévoreront,
Et, par ainsi, s'acharneront.
Se de quatre cerfs seulement
Leur faites tel afaitement,
Pour la saison pourra souffire,
Mais de plus ne soront pas pire.
Et pour la saison qui aproche,
C'est bien raison que je vous toche
De la science de chassier
Dont tretous nobles avencier
Se peuent moult au retenir,
Et la manière de tenir
Le liamier au cerf détourner,
Vous vueil cy dire et ordonner.

C'est la science de chasse, et comment on destourne le cerf
du liamier.



Uant la saison sera venue,
Et le veneur ara tenue
Sa voie, sans faire séjour,
Ver le bois, dès le point du
jour,
Sans faire noise ne hutin,
Atout son liamier, bien matin,
Dedans la forest entrera,
Et, si puet, celle part trera
Où un grant cerf a son repaire.
Or vous vueil dire qui doit faire :
Son liamier tirera devant
En flairant d'aucun cerf le vant,
Et le veneur après ira
Gardant bas, tant qui trouvera
Des fumées du cerf qui serche ;
Lors les regarde et les reverche :
Se molles et vaines les trove,
Le cerf est josne ; c'est l'esprove
Et n'est pas chose qui luy faille ;
Pour ce convient son liamier saille
De celle trasce et autre tiengne,
Et la suie tant qu'il aviengne
Que d'autre cerf truisse fumées ;
Et, si voit qu'elles sont serrées
Et les torches grosses et fermes

Et pesans , soit en soy tous fermes
Que c'est très grande venoison .
Lors les fumées , par raison ,
Doit en gant ou en cor bouter
Et d'un tourchon d'erbe estouper
Pour les monstrier à l'assemblée.
S'en dira sa raison semblée
Un chascun qui là les verra .
Mais le veneur encor querra
Tant qu'au fuies conoisse et voye
Du cerf passé par celle voye
Que il a gros piés et grosse esponde
Et larges talons : lors se fonde
En sa science baudement
Et le chasse hardiement .
Mais s'encor puet estre certains
Que par ses fuies voie enprains
Les os qui les roingnon soutiennent
Qui aux talons derrère tiennent ,
Plus séurement chassera ,
Car certain sera qu'il ara
Honneur et joie de le prendre .
Si doit bien tout noble homme aprendre
Ceste science gracieuse
Qui est asés malicieuse ,
Car sens véoir et sens touchier
Puet-on conoistre le cerf chier
C'on vuest chacier et asalir ,
Car ces sens ne puevent falir

Que cy vous ay amenthéuz.
Pour ce doit bien estre esméuz
Le veneur de soy atourner
Qu'il puisse un tel cerf destourner.
C'est qui puist, endroit le contour
Du boys où le cerf est, un tour
Faire du liamier; si sera
Le cerf destourné; puis fera,
En s'en retournant, ses brisées
Qui seront ainsi devisées.
Quant ses brisées voura mettre
A terre, il se doit entremettre
De mettre le gros chief du rain
Devers soy, et le primerain
Chief doit drecier devers la voye
Où pour lors son chemin s'avoye.
Dont, en faisant telle brisée,
Doit traire où il scet l'asemblée,
Au plus droit qu'il y scet venir,
Et en son cor ou gant tenir
Doit les fumées qu'a portées,
Qui doivent estre présentées
Devant tous, et là en dira
Chascun ce qui l'en semblera.
Et quant tuit d'un acort seront
Du cerf, et que ordonné aront
Leur Deffences, Riddes, Parcours,
Eschampés, Hués et Secours
Par la manière devisée

Ou chapitre de l'assemblée,
 Le veneur faura retourner
 O son liamier, comme ordonner
 M'orés, si vous plest, maintenant
 Ou chapitre à cetui tenant.

Cy après s'ensuit comment on doit trouver du liamier pour
 descoupler, et la manière comment on doit chassier.



Uant trestout est bien or-
 donné
 Ainsi que je vous ay donné
 Présentement cy à entendre,
 Le veneur doit son liamier
 prendre

Et s'en aler par ses brisées
 Qu'avant ara bien avisées;
 Bien loing de luy après venra
 La meute c'on li amenra ;
 Et le veneur ira devant
 Et son liamier tousjours avant,
 Pour trouver le cerf, tirera.
 Et lors le veneur li dira,
 Pour faire le déduit plus vray :
Or avant, cy va le trouway.
 Aux fumées trouver ausy
 Dira : *Par cy, par cy, par cy.*
 Encor, par soulas et par glay,
 Li doit dire : *Or vay, vay, vay.*

Ainsi au liamier parlera
Tant que le cerf trouver ira
Le liamier, par icelle guise
Que vous oés que je divise;
Et se le veneur aparsoit
Qu'assés près de luy le cerf soit,
Maintenant doit aler descendre
Et faire aucun son cheval prendre
Ou à aucun arbre l'atache
En lieu que retrouver le sache;
Et s'un seigneur le vuest rouver
De voir o luy le cerf trouver,
Tout seul avecques luy le praigne
Et tousjours près de luy le taigne,
Car le déduit l'en pléra mieux⁴⁴;
Et quant il vendra par les lieux
Où des fuies du cerf ara,
Sens peresse, aux dois les querra
Le veneur, en soufflant à terre,
Pour mieux monstrier et mieux enquerre
Au seigneur qu'avecques lui mainne
Du cerf la passée certaine;
Et, par ainsi, li monstrera
Par les erres qui trouverra,
Les espondes et les talons
Du cerf qui est haus, grans et lons,
Et les os qui les roingnon portent,
Où au véoir maint se déportent;
Et des fumées trouvera



Comment le Cerf est troué du Liamier.

Ausi qu'au seigneur monstrera ,
 Puis iuppera un mot ausi
 En disant au liamier : *Par cy.*
 Et tous ceulz qui iupper l'orront⁴⁴,
 En leur cuer joieus en soront.
 Et nes les chiens en aront joie :
 Et les vallés toute la voye
 Plus près du veneur les menront
 Pour ce que oy iupper aront.
 Mais lors les doit-on menacier
 Et par signe battre et tencier
 A la fin qui ne facent noise
 Tant que par eux le cerf en voise.
 Si doit-on du liamier trouver
 Et tousjours pour le miex prover
 Ceste figure cy présente
 Pour ce cas ycy vous présente.

A Insi dont que je vous divise ,
 Et comme ceste ystoire avise
 Tous ceulz qui à droit le consoivent ,
 Tous les bons veneurs aparsoivent
 Le lieu où le cerf gist ou lit
 Qui du trouver ont grant délit.
 Mais quant le veneur aparçoit
 Que son liamier, coment qu'il soit,
 Plus que devant d'aler s'efforce ,
 Et quant tost suire met sa force ,
 C'est signe qui sant le cerf près :
 Dont liés doit estre ; mais après ,

Afin que ne soit décéu ,
 Convient que soit aparcéu
 Quant le cerf par ses fuies ront
 Soubz ses piés la terre en parfont
 Plus qu'avant ne fesoit, et trouve
 Encore que le pié li ouvre
 Aus fuies que lors trouvera :
 Par ces choses esprouvera
 Et pourra bien savoir asés
 Que le lit du cerf est passés.
 Lors se doit la meute aprouchier
 Et le veneur doit atachier
 Son liamier, ou bailler aucun ,
 Et tretous ses chiens un à un
 Doit cognoistre et ceulz descoupler
 Que pour lors vuest au cerf coupler.
 Ainsi ses chiens descouplara
 Et les méleurs aler laira
 Et où plus ara de fiance.
 Puis doit tantost , sans détriencoe ,
 Remonter desus son cheval ,
 Et , soit en mont ou soit en val ,
 Doit corner chasse hautement
 A la manière proprement
 C'ou chapitre le trouverrés
 De Chasse, se vous l'i querés.
A Près , le veneur, sans atendre ,
A Doit à ses chiens poursuivre entendre.
 Bien doit parler à eux de ly

Tant qu'il aient bien acuilly⁴⁵ ;
Puis doit pencer de bien chascier ;
De quant que il se puet avencier
Sa menée doit bien suir
Et tousjours le cerf poursuivre
Le mieux et plustost qu'il pourra.
Et souvent aux chiens parlera
Cler et haut et à longue alainne ;
Briefment, toute mettra sa painne
De poursuivre ynnellement
Ses chiens très viguerusement.
Refuser ne doit mont ne val,
Ains doit estre un droit Perseval⁴⁶.
Tant doit estre à cheval tournant
Que rien ne luy soit détournant :
Bois ne boisson, fossé ne haie,
Et se pour ce ne se délaie.
Les bois doit faire retentir
Pour haut corner sans alentir,
Et en poursuient sa menée
Doit des rainsiaux faire brisée,
Et, en brisant, jetter à terre
Aucuns en poursuiant son erre ;
Et des fraintes doit ausi faire,
C'est que brise par tel afaire
Ses rains, ce soiés entendens,
Qu'aux arbres demorent pendens ;
Afin, se retourner luy faut,
Qu'an son retour n'ait nul défaut.

Car un grant cerf, quant on le chasse,
Par ses fuies, sans autre trace,
Par grant sens souvent s'en retourne
Et ainsi des chiens se destourne.
Et se le veneur apersoit
Qu'aucuns de ses chiens si bon soit
Que du cerf les ruses defface,
Sur ledit chien, sens nul espace,
Doit tous les autres forhuer
Et les oster et remuer
D'autre chasse que celle avoir;
Et lors doit faire bon devoir
De les faire chacier plus fort
Que devant, et donner confort
En faisant devoir de la chasse.
Et s'il avient que le cerf passe
Par lieu où le veneur le voye,
Il doit corner si haut qu'on l'oye
Plainement Chasse de véue
Par la manière amenthéue
Ou chapitre et en la figure
Avant mis de ceste cornure.
Et lors ceulx qui le cor oront⁴⁷,
Droit vers luy les chiens amenront
Acourant tretoute la voye,
Et du cor ouir aront joie.
Et, quant tretous seront passé,
Le veneur, soit frès ou lassé,
Doit tousjours suivre sa menée

Et en courant de rendonnée
Doit ausi sa brisée faire ;
Car en ce ne se puet meffaire ,
Et péril a en l'oblier ;
Car il se pouroit forvoier
Quant le cerf ruses li feroit
Et retourner le convenroit ;
Pour ce se doit bien aviser
De tousjours des rainsieux briser ;
Car un grant viel cerf scet bien faire
Ses ruses par soutil afaire ,
Fesant grant saux en traversant
Et en grans ruses adressant ,
Dont les chiens sont en tel desroy
Qu'an leur chasse n'a nul aroy ,
Ne le veneur ne scet en rien
Se ses chiens chassent mal o bien .
Lors se véu , comme je croy ,
Le veneur doit corner Mescroy
Par la manière et par la guise
Dont ou chappitre est la divise ,
Et quant le veneur puet savoir
Qui n'a chien tant face devoir
Qui sache où le cerf est alés ,
S'il est montés ou avalés ,
Et tant que les chiens l'ont perdu ,
Le veneur , sens estre esperdu ,
Doit maintenant corner Requeste ,
Pour ce qu'il est droit qui requeste

Par la fourme et par la manière
Que monstré vous ay çà arrière,
Ou chappitre qui le droit fait
De Requeste monstre au parfait.
Après, quant le veneur esprove
Tant o ses chiens qu'acun d'eux trove
Les fuies du cerf et la trasse
Et scet que ce chien son droit chasse,
Très liés et joieux en devient,
Et l'estourtoyre qui tient
Doit aux chiens qui passer verra
Adracier là où plus croyra
Que le cerf doie retourner.
Là les doit, si puet, atourner
De chacier, et se doit esbatre
A férir sa heuse et à batre
Fort et souvent de l'estourtoyre.
Ce fait avoir aux chiens mémoire
De savoir où doivent chacier
Et en joie plus soulacier.
Et se ses ruses recommence
Le cerf, c'est droit que tost s'avence
Le veneur et qui face à point
Ce que j'ay dit de point en point
Ou premier fuillet çà arrière;
Et se, par aucune manière⁴⁸,
De forloingnie chasser li faut,
Pour ce ne doit avoir deffaut
Ou veneur, ne soy esbaïr

Mais il doit ses chiens éfroir
Sens les estre de rien chargent ,
A eux doit parler bel et gent :
Car s'i fait chaut, et sec, et dur,
Le cerf n'est pas trop aséur.
Et se le cerf fuit d'aventure
Droit à l'eauve, on doit, par droiture,
Traire à mont et aval ausi
Car failir ne puet par nul si
A droit que rasantir n'y doye.
S'à flasche s'estent sa voye
Ou à marchès, soit la tournée
De ses chiens toute environée ;
Et s'en rivière courant fuit
Mout en est plaisant le déduit ;
Et lors c'on voit noer le cerf,
Le veneur se doit faire serf.
De corner l'eauve, sens attendre,
Par la manière que comprendre
Le povés dedans la chappitre
De l'Eauve qui vous ameniste
De ce corner une figure
Qui la meseure bien figure.
Et, se le cerf de l'eauve part
Sens estre prins d'aucune part,
Le veneur doit corner Relais
Pour les cas dont je vous fais lais
Ou chapitre de Relais dist
Où bien est déclaré et dist.

Et si voit c'un chien son droit chasse ,
 Aux autres chiens , desus la place ,
 Qui ne l'auront péu oyr ⁴⁹
 Doit parler de luy par air,
 Et leur doit dire fort et haut :
Ta ha, Thialaut, Thialaut.
 Et si tost que le cerf ara
 Tant fouy que plus ne pourra ,
 Et qui se fera abayer,
 Il li doit, sens soy délayer,
 Les jarès copper ; lors verra
 Le veneur que le cerf charra :
 Et adonques cornera Prise
 Tout par la mesure comprise
 Ou chapitre devant léu
 De Prise, où bien est concéu
 De corner Prise le droit point
 Et figuré bien et à point.

Cy après s'ensuyt la manière de chassier environ la Magdalène,
 quant le cerf est fréé et bruny.



R vous ay ici devisée
 Tout au mieux que j'ay avi-
 sée
 La manière coment se font
 Les chasses des cerfs qui ne
 sont

Encore bruny ne fréé :

Mais quant il sont plus effréé
Et qui sont fréé et bruny,
Un home aroient tost honny :
Et, pour ce, vous vuel cy produire
Par quel point on se doit conduire
A ceste chasse maintenir.
Vous devés de certain tenir
Qu'environ de la Magdaleinne
Le cerf muse, et telle vie mainne
Que souvent aux arbres se froye,
Et quant aucun voit tost s'effroye.
Et, pour ce, sens liamier venir
Ne faire mener, ne tenir,
Doit le veneur le cerf serchier
Et par la forest reverchier.
Car, en celuy temps, nullement
Ne le puet viser seurement
N'aprouchier nul homme qui soit.
Mais le veneur bien l'aparçoit
Par le pié, et au bois porter
En puet le droit vray raporter ;
Par ses fuies premièrement,
Le puet conoistre plénement
Aux signes que j'ay exposés
Et en l'autre chasse posés ;
Et aux fréeurs qui trouvera
Que le grant cerf plus haut fera
Que le petit, c'est chose vraye :
Dont lorsque le veneur essaie

D

Ces deux choses certaines estre ,
 Sans là plus arester, ne estre,
 S'en doit retourner prestement
 Ver l'assemblée droitement
 Et en venant faire brisée
 Pour la cause avant devisée.
 Encore doit, au vray parler,
 L'estourtoire⁶⁶ qui tient peler,
 Pour faire tous ceulz qui seront
 A l'assemblée et la verront
 Certains que le cerf parfourny
 Est d'estre frée et bruny ;
 Et lors, chacun s'en gardera.
 Et cis qui bien regardera
 En ceste ystoire justement
 Verra le droit contenenement
 Du cerf, et comment il se froye,
 Et du veneur qui ne s'effroye
 Pour ce, mais arier s'en retourne
 Et comment sa brisée atourne.
 Toutes ces choses représente
 Ceste belle ystoire présente.
A Près l'estourtoire véhue,
 Est la raison de tous scéue
 Pourquoi le veneur la pela.
 Tous ceux qui sont assemblés là
 Se doivent forment avencier
 De leur chasse tost commencer.
 Car lors le cerf ne se repose



50

Comment le cerf se froye

Nul lieu que trop petite pose ;
Et, pour ce, s'en doit-on haster.
Mais je ne vueil mon temps gaster
De deux fois une chose dire
Car d'une puet assés souffire,
Et ausi ceulz qui le liroient,
Au lire, espoir, s'annuieroient ;
Pour ce, me tais de tout le fait
Comment ceste chasse se fait.
Qu'elle se doit tout ausi faire
Et tretout par autel afaire
Comme la chasse avant comprise
Jusques se vient près de la prise ;
C'est quant le cerf a tout son cours
Perdu, ne n'a autre secours
Que de soy lesser abayer.
Lors le veneur, sens délayer,
Doit corner Aide en la guise
Que le cbapitre le divise
D'Aide ; et la figure monstre,
Car ce corner à ceulz démontre
Qui en puevent le son entendre
Que vers luy veignent sens attendre ;
Et il y viennent liement
Et tous les chiens communément :
Et quant il le treuvent sur piés
Tretous en sont joieux et liés,
Et les jones chiens qui l'abaient
Et qui en péril s'y essaient

En valent mieux, je n'en doubt gouté ;
 Mais je conseille pour la doubté
 Que qui ara arc entezé
 Et flesches, que j'à adezé
 Ne soit tel cerf d'espée nue,
 Car c'est folie maintenue ;
 Car j'ay aux veneurs oy dire
 Que pour le sengler faut le mire
 Mais pour le cerf convien la bière :
 C'est donques folie trèfière
 D'espée o tel cerf asembler.
 Ce pouroit outrage sembler,
 Puis c'on le puet tuer de loing.
 Et quant il le faut, au besoing
 On doit estre bien avisé
 D'avoir comme j'ay devisé
 Où dit d'Aide, à mon avis,
 D'un foillart vert couvert son vis
 Afin que le cerf ne le voie.
 Comment que ocis soit, toute voie,
 On doit liement corner Prise
 Par la manière avant aprise.

ENcor vous vueil rementevoir
 Ce qu'avant vous ay fait savoir ;
 Car, un peu après chasse faite,
 Le veneur doit corner Retraite
 Entièrement par la mesure
 C'on puet véoir en la figure
 Mise au chapitre de Retraite

Où de point en point est retraite
 La raison pourquoy est cornée,
 Et à quoy elle est ordonnée :
 Et à cuy il n'en souvenra,
 Ou dit chapitre le verra,
 Mais qui li plaise de le lire;
 Qu'en deux lieux ne le vueil escrire :
 Mais je vous vueil bien recorder
 Que le veneur, sens descorder,
 Corne Apel de chiens hautement
 Quant vient sur le département,
 Pour le cas et pour la manière
 Que contenu est çà arière
 Au chapitre sur ce compris,
 Où à chascun est bien appris
 Pourquoi, comment, se cornera
 Apel de chiens quant temps sera.

Cy après s'ensuit comment on doit deffaire un cerf.



Près toutes ces choses fai-
 tes
 Que cy devant vous ay re-
 traites,
 Vous vueil deviser sens mef-
 faire

Comment on doit un cerf deffaire⁵¹.
 Desus son dos entièrement

L'enverserés premièrement.
Après lui devés la pel fendre
Au lonc du ventre , sens offendre ;
Et les couilles lui lèverés ,
Et après ce l'escorcherés.
Les neus n'y devés pas lesser :
Et s'aucun se cuide avencier
Par peresse d'aler entour
Le cerf , et fait par aucun tour
Tant que desus le cerf trespasse ,
Sens donner terme ne espase ,
Doit maintenant la buffe avoir
Sens pardon , qui fait droit devoir.
Les espales après seront
Levées , et s'à droit le sont ,
La surgorge toute primière ,
Et puis le gossier et l'erbière
En lèverés bien et à droit.
L'erbière nouez , qu'il est droit ;
Et la hampe lever devés
Tretout o mieux que vous savés ,
La taye en ostés , sens tarder ,
Et la commendés à garder :
Et se faut qu'aucun s'entramette
De faire la pence bien nette ;
Et puis en ostés la bouelle ,
Et mettés en lieu où nouvelle
N'en puissent lors les chiens avoir.

Et puis la froissure : et au voir
Bien vous devés garder à l'heure
Que le jardel pas n'y demeure,
Car un chascun qui l'y saroit
De l'y lesser vous blasmeroit.
Puis devés, selon ma science,
Lever la pence, à ma fience;
Les cuisses après leverés,
Et les costés, et tant ferés
Que de l'eschine restera
Deux neuz, quant on la lèvera,
Qui desouz le cimier seront,
Et trop plus bel l'en lèveront
Ceulz qui s'en voudront entrametre,
Mais qu'il y vueillent paine mettre;
Car un veneur doit, par droiture,
Au cimier lever mestre cure
De le lever plus bel qui puet.
Les daintiés lever vous estuet :
Et si vous devés tous ensemble
Acrochier; encore, me semble
Que quant la teste en est levée,
Qu'au liamier doit estre donnée
Qui la ronge et en ront maint nerf
Tandis comme on deffait le cerf.
Donque, comme j'ay contenu
En ce chapitre et maintenu,
Doit de coustume estre deffait

Un cerf, qui bien à droit le fait ;
Et s'il avient que vous soyés
En lieu où charette n'ayés
Et convicigne, pour ce besoing,
Vo cerf défaire au boys bien loing
Et porter vostre venoison
Sur un cheval en vo maison,
La manière cy trouverrés
Comment à droit le trouserés.
La teste et le col trouser faut ⁵²
Couplés ensemble, sens défaut :
Puis est droit qu'ensemble mettés
Les espaules et les costés
Et les trousés de l'autre part.
Puis trouserés, pour le tiers quart,
La hanpe ensemble et le cimier.
Après, pour le quart darrenier,
Soient les cuisses à l'encontre
Trouseés, et s'on vous encontre,
Et c'est hons qui de sens ait point,
Il conoistra que bien à point
Et à droit bien trouser savés
Vo venoison, quant vous l'avés.
Mais il est droit, si vous agrée,
Que je parle de la cuirée,
En poursuient jusqu'à la fin
La chasse que j'aing de cuer fin.

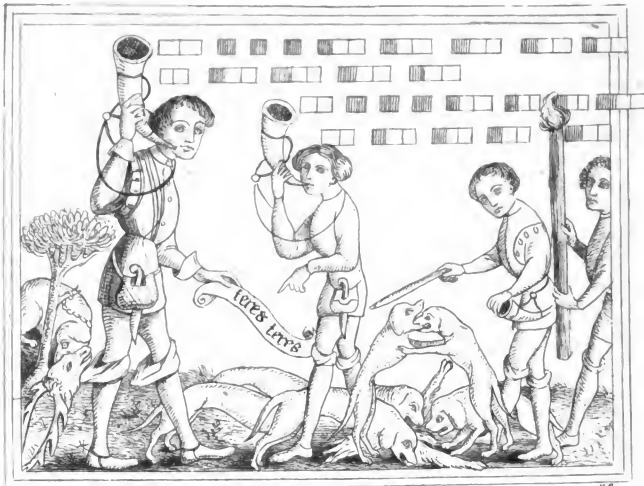
Cy après s'ensuit comment on donne la cuirée aux chiens,
et les drois du veneur et des vallés.



Quant le cerf est deffait a
droit,
Il est très bien reison et droit
Que les chiens ayent, pour
leur painne,
La cuirée qui leur est saine :

Et, pour ce, leur fait-on donner,
Quant on l'a bien faite ordonner,
Par la manière yci comprise.
Celui qui ha la pence prise
Et la bouelle et faite nette,
C'est raison qu'en morciaux tout mette .
Et melle o grant foison de pain
Rompu o détranchié à plain ,
Et le sanc du cerf tout ensemble
Entremelle, tant que bien semble :
Puis doit estre, sens attendue ,
Sur le cuir du cerf estendue :
Mais avant vous devés garnir⁶⁸
Chascun d'une verge tenir
Pour les chiens garder de combatre
Et, si font noise, pour les batre :
Après, devés faire venir
Tous vos chiens, sens nul retenir,
Mengier sur le cuir la cuirée

Qui d'eux est forment désirée.
Et tandis comme il mengeront,
Les veneurs Chasse corneront :
Et quant ilz en aront mengié
Ainsi qu'anviron la moitié,
Celui qui le forhu départ
Aux chiens, doit estre à une part
Et doit crier, tout à estau :
Ha, ha, ha, Thialau, Thialau.
Et le plus des chiens qui l'oront
Maintenant vers celui venront
Qui par telz mos les iuppera ;
Et aucuns en demorera
Qui doivent estre menacié
Et de la cuirée chacié
Pour aler du forhu mengier,
Afin que, sens faire dangier,
Quant au bois pour chacier seront
Et par telz mos huer orront,
Il y vieingnent plus volentiers
Ainsi comme il en est mestiers.
Donques, par droit afaitement,
Leur est départi tellement
Le forhu par celui qui l'a
C'un morciau çà, et autre là,
En giète, en faisant son devoir
Que chascun chien en puist avoir :
Et si tost que le forhu faut,
A la cuirée, sans deffaut,



Comment les Chiens menquent la curée



Comment le Veneur départ le forhu aux Chiens

Retournent pour mangier l'avance.
 Et pour véoir la contenance
 Comment la cuirée menguent,
 Com les veneurs cornent et huent,
 Et coment un veneur, à part,
 Le forhu par morciaux départ
 Aux chiens qui là tiennent de près,
 Ceste figure cy après
 Les manières vous en aprent
 Qui bien l'avise et garde y prant.

A Près la cuirée asouvie
 Li pluseur ont de boire envie :
 Et ce n'est mie de merveille ⁵⁴
 Se tost a soif hons qui travaille.
 Car li pluseur qui sont tuit coy
 Boyvent bien et ont souvent soy.
 Dont, se vin avés en botelles,
 Ne pain ne froumage en tonnelles,
 Chascun doit bien un morcel prendre
 Et au boire si bien entendre
 Que jamès ne soit reportés
 Le vin qui là est aportés.
 Et, puis que chascun a béu,
 C'est bien raison qui soit véu
 Quel droit aucun du cerf aront
 Et comment se départiront.

Vous devés de certain savoir
 Que le veneur en doit avoir ⁵⁵
 Le cuir et le nomblet, ensemble

Les espales; mès il me semble
Que le veneur courtoisement
En doit départir liement
A aucuns, où bien aperçoit
Que le départ employé soit
Et qui bien déservi l'aront;
Afin que ceulz que ce verront
Le veneur en priseront mieux;
Et se doit bien savoir que tieux
Drois li ont esté ottroisés
Afin qui fussent employés
Comme j'ay dit : pour ce s'i garde
Le veneur, et yci regarde
Si ne se fera pas blasmer
Par poy donner, ne mains amer;
Et les vallés, de droit devoir,
En redoivent le col avoir
Qui bien leur puet appartenir :
Si n'en doit nul rien retenir.
Une femme grosse en ara
Par droit l'os du cuer, s'en fera
Chose qui li ert profitable;
Et le cuer est moult agréable
Pour les mésiaux, et les conforte
Par médecine qu'an ly porte,
Et, pour ce, doit-il estre à eulz.
Encore vous dy-je que ceulz
Qui le cerf deffont doivent prendre
Un os du cerf qui, sens mesprendre,

L'os corbin de son droit se nomme.
Et d'ycel os corbin c'un homme
Le doit sur un arbre poser ;
C'est le droit, au vray exposer,
Des corbeaux qui en toute place
Signifient l'héur de la chasse.
Ainsi sont les droits ordonnés
Du cerf, et tous ytelz donnés
Que je vous ay dit justement,
Et aux parsonnes proprement
Desus nommés et divisés.
Et si vous n'estes avisés,
Quant vous estes en vo maison,
De savoir vostre venoison
Saler à droit pour la garder,
Cy après povés regarder :
Si sarés comment il la faut
Saler en esté par le chaut
Sy que bien salée sera
Et que très bien se gardera
Comme il est de nécessité
Aux nobles; car, en vérité,
Froumentées à mais pleisans
En sont fays dont cy sui tesens⁶⁶.

Mais qui bien saler la voudra
De l'iauve prendre li faudra
Tant que toute sa venoison
Y puisse baignier à foison ;
Puis, doit grant foison de sel mettre

Dedans l'iauve et laissier remettre
 Tant que comme saumeure soit ;
 Et quant l'iauve telle aparsoit ,
 Dedans doit mettre , sens attente ,
 Le cimier , les costes , la hempo
 Du cerf , se tant en vuest saler :
 Et d'aucuns ais pour avaler
 La doit chargier , tant que tretoute
 Se baigne sens en paroir goute ;
 Et là dedans , sens y touchier ,
 Un jour et une nuit laissier .
 Et après qu'elle ara esté
 Un jour et une nuit d'esté
 Trampée en celle yauve , sus heure ,
 On la doit traire sans demeure ,
 Et mestre en tel lieu essorer
 Que l'yauve n'y puist demorer .
 Et , quant esgoutée et sèche est ,
 Saler la puet à cui il est
 Comme autre char se saleroit ,
 Et par ainsy se garderoit
 Vo venoison à vo plésir .
 Mais , en tant que j'ay le loisir ,
 Vous seront par moy cy nommées
 Les sens et les vertus amées
 C'un cerf a en luy et retient ,
 Qu'à ce livre bien apartient :
 Et pour ce les vueil cy comprendre ,
 Mais que les vous plèse à entendre .

Cy après s'ensuit les sens du cerf et les vertus qui sont en ly.



Ire vous vueil, c'est mon
asens,
Les vertus du cerf et le sens.
Premier, devés de vray savoir
Qu'an un viel cerf a tant
savoir,

C'un josne cerf o ly menra
Qui compaignie li tenra
Afin que s'il est apressé
Et par chasse de chien lassé
Que par le josne sauvé soit ;
Ainsy le josne cerf désoit.
Un autre sens set encor faire
Car, par malicieux afaire,
Quant il sent qu'au descoupler vient
Le josne cerf qui quoy se tient
Met hors de son lit, sens attendre,
Pour ce c'on doye pour ly prendre
Le cerf josne, et li oblier ;
Pour ce, y est bon le liamier.
Et qui de ce le gardera,
Autre remède trouverra,
Car il sara bien mettre en change
Pour lui biche ou brochart estrange,
Ou par grant sens ses ruses faire
Et soy du péril des chiens traire ;

Ou par ses fuies retourner
 Pour soy mieux des chiens destourner.
 Ce scevent bien certainement
 Les veneurs à qui justement
 De quan que je dy me reporte.
 Une chose à croire bien forte
 Vous diray, sans craindre la painne,
 Car c'est chose vraye et certaine.
 Jadis en une chasse estoient
 Veneurs et mains chiens qui chassoier
 Un cerf qui, pour son sauvagement,
 Fouy assés et longuement,
 Et tant qui n'avoit mais secours
 Par ses ruses, ne par son cours;
 Car en avant ne povoit courre.
 Mais, pour soy de la mort rescoure,
 Pour ce que le cours ly faly,
 Sur un cerf qui trouva saly,
 Et, pour s'alainne conforter,
 Se fist par celuy cerf porter,
 Tant que les chiens qui lors estoient
 Après luy et qui le chasoient
 Esloingna un poy et reprit
 S'alainne, et adonques se prit
 A faire ses ruses arière;
 S'eschapa par telle manière.
ET qui vult des vertus savoir
 Du cerf, l'une est, à dire voir,
 Que chascun scet qui y met cure

Que tretous les ans, de nature,
La teste li chiet et ly mue :
Mais en trois mois est revenue,
Et s'est bien souvent la nouvelle
Plus que la vielle haute et plus belle :
Qui est une grande merveille,
Poy de gens scevent la parelle.
Car, qui bien sa teste regarde,
Si dure est que de rien n'a garde.
Et s'est grande et overte et haulte
Et s'est revenue, sens faulte,
En trois mois; ce n'est pas grant terme.
Pour quoy, en mon vray propos, ferme
Qu'an nulle forest n'est nulz boys
Qui croisse autretant en trois mois.
Se vous avés bien avisées
Les meules et les endoillées
Et d'autres qui paumées sont
Et d'autres encor qui se font
Par troches si soudainement
Qu'an trois mois croissent plènement
De trente et huit cors ou quarante,
Voire voir de plus de cinquante
En ont aucuns maintes véhues⁶⁷ :
Ce sont vertus bien conpéhues.
Une autre vertus gracieuse
A, que je tien à précieuse,
Car chascun an ainsy avient
Que l'os du cuer du cerf devient,

E

Le jour de Sainte Crois, croisé⁵⁴ :
Il en doit plus estre proissié.
Encor, sur toute créature,
Est vertueux, en sa nature,
De vivre asés et longuement,
Car mains tiennent certainement
C'une haye dure trois ans :
Et un chien dure tieux trois tans,
Et un cheval dure trois chiens,
Et un hons, sens rebatre riens,
Puet très bien trois chevaux durer,
Et un corbel puet endurer,
Tous vis, la vie de trois hommes,
Et un cerf vit bien telz trois sommes
D'ans, comme un corbel a de vie.
Si n'est nulz hons qui grande envie
Ne devroit de sa vie avoir,
Car ce nombre nous fait savoir
Que sept cent et trente ans bien vit.
Et dit-on de certain c'on vit
Du temps trespasé un cerf prandre
Qui avoit, comme on donne entendre,
A son col un colier doré
Bien lettré et bien labouré,
Et avoit desus en escript,
Si com cis qui le vit descript
Et c'om dit de vray où je fui :
*Des cerfs Julius César sui*⁵⁵.
Si fu regardé par avis

Et conut-on par le divis
Du colier, qui pavoit avoir
Sept cens ans, ce pavoit savoir
Chascun, qu'au col li fut pozés :
Ne sey se bien croire m'ozés,
Mais je vous cuidé tout vray dire.
N'il n'est nul qui doye desdire
Une grant vertus qui avint
En un bois, par un cerf qui vint
Par très vertueuse aventure.
On treuve en la sainte escripture
Q'un chevalier moult renommé
De Romme, Placidus nommé,
Ert alés en boys pour chatier
Des cerfs, s'en vit un adrécier
Vers luy qui fut grans à merveilles :
Et avoit entre ses oreilles,
S'estoit sur son chief droitement,
Un crucifix Dieu, proprement
Ainsy comme en la crois fut mis
Pour rachater tous ses amis.
En cest estat très tant parla
A Placidus qui s'en ala
Baptisier pour ceste aventure,
Et à Dieu servir mist sa cure,
Tant qu'an très mainte digne place
En l'aoure, et est saint Eustace
Apelés et canonisiés⁶⁰.
Et, se bien estes avisiés,

Vous trouverés vray c'onques cerf
Ne fu tant à déable serf
Qu'en guise de cerf se mist
Pour estrange estat qu'il préist,
Comment que, par grant decevence,
S'est mis souz mainte autre semblence;
Dont il semble, sens nul blasmer,
Que Diex vuolt moult le cerf amer
Quant il s'aparut sus sa teste.
Pour ce, m'est vis ce n'est pas beste
C'on doye tuer sens raison,
Ne chacier, se n'est en saison
Qui puet durer, à tout comprendre,
De my-May jusques my-Septembre⁶¹.
Si doivent ceulz estre repris
Par qui en autre tems est pris,
Et ceulz qui l'ont fait ne le facent
Plus, afin qui ne se meffacent;
Je les en prie cy endroit,
Car c'est contre raison et droit.
Mais encor sont plus à reprendre
Ceulz qui les vont rober et prendre
Des saiettes à larges fers⁶².
S'en prison estoient au fers
Et jugement fut de eulx rendu,
Mains diroient : soient pendu
Sens avoir reançon ny mercy.
Et si tous mes seigneurs ansi
Disoient quant telz cas verroient,

Tieux larons petit dureroient ;
 Mais nanil : car de leur noblesse ,
 De leur courtoisie et largesse
 Donnent à aucuns demandens
 Un nombre de cerfs ⁴⁴ , entendens
 Que par droit déduit les demendent
 Pour ce qu'en eulz chacier entendent :
 Mais non font voir, car marchié font
 A vilains que leurs voisins sont
 De les prendre ensemble à butin :
 C'est pour noble homme faus latin.
 D'autres sont qui tieux dons reçoivent
 Dont les nobles seigneurs déçoivent ,
 Car au demander font entendre
 Que par déduit les iront prendre ;
 Mais certes jà n'y entreront ,
 Ne sur cheval n'en monteront ,
 Ainçois les font prendre à moitié.
 C'est vilenie et mauvaitié
 A ceulx qui le font et l'ont fait
 Et considèrent c'est meffait.

JE supplie très humblement
 Au Roy Loys que nullement ,
 Pour prier ne pour amitié ,
 Nombre de cerf ne cantité
 A prendre à ces forès ramées
 Qui de tous nobles sont amées
 Ne donne à nul dont soit requis ,
 Jusqu'à tant qu'il ait bien aqûis

Et scéu qui par droit déduit
Les demende et ausi que duit
Soit de tenir meute de chiens,
En toutes saisons, qui soient sieus.
Et, s'à ce se vuest ordonner,
Nulz n'en pourra que bien donner
Et s'en ert ses dons mieux prisiés.
Et certes qui est avisiés
De bien conoistre le mistère
D'à droit chacier sens vitupère,
C'est à dire en droite seison,
Prouver puet par mainte reison
C'om y passe temps en léesse :
Et se s'en giette-om de peresse
Et de mainte temptacion
Venant par cogitacion.
Et c'est ausi le droit mestier
Qui, de droit, doit avoir mestier
A tous nobles qui rien ne font
Depuis qu'en la guerre ne sont.
Eulz doivent au commencement
Oyr messe premièrement
Et après aler à la chasse⁶⁴.
Ainsy à nul mal ne pourchasse
Cilz qui ensy son temps emploie,
Pour vices prent déduit et joie :
Car, comme j'ay dit, bien sachiés
Hors se mettent de mains péchiés
Ceulz qui la chasse oient souvent.

Encor vous ay bien en convent
 Que hons qui met en chacier sa cure
 N'est jamès plédeur par nature :
 C'onques chasseur ne vanerie
 N'ama plédeur ne plédoirie.
 Dont, toutes ces reisons véhues,
 Et maintes qui rementéues
 Ne seront cy présentement,
 Selon mon petit sentement,
 Sur tous déduis, sens nul blasmer,
 Doivent nobles la chasse amer,
 Suir, hanter et maintenir.
 Mais dès or en lais convenir
 A chascun à sa volenté,
 Car de tant que d'escient ai
 Par ce livre cy m'en aquite
 Et de mon déu m'en fais quite.

PRiens mes seigneurs et amis,
 Se j'ay rien trop ou poy mis,
 Que selon leur bon gré l'ordonnent
 A leur pleisir et me pardonnent,
 Car, de quan que j'ay récité
 J'ay cuidé dire vérité.
 Car pour rien mentir ne vourroie
 Et voir ausi je ne pourroie
 Devant tant de bons veneurs sages
 Comme il est dont cy sui messages
 Qui leur ay la voye aprestée
 Telle qu'avant l'ay récitée :

Encor leur fais humble prière
Qui ne leur chaut qui soit derrière
Ou devant nommé en ce livre :
Car savoir doivent à délivre
Tous ceulz qui ce livre liront
C'ou livre de corner verront
Ceulz des basses merches⁶⁵, sen plus.
Pour ce que la manière et l'us
Du corner d'Anjou justement
Entendent ceulz parfaitement
Et scevent corner li aucun ;
Pour ce m'en raport à chascun
De ceulz, seulement de cel art :
Pour ce les ay mis celle part.
Et se par ordre ne sont mis
Pardonnent moy c'onques commis
Ne fui par grant ne par meneur
De les cy nommer par honneur
Fors qu'ansy comme il sont venu.
Trop muser m'éust convenu
Espoir à mes rimes trouver.
Si ne me faut rien réprover,
Car je say bien que ce n'est pas
Cy Puce à on sciet par compas⁶⁶ :
Ce n'est c'un droit esbatement
Que j'ay fait innocemment
Pour le grant plésir que j'ay pris
En la noble chasse de pris
Que je maintieng et maintenray.

Et brief ce livre à fin menray
Que pieçà commencé avoye,
Mais la fin trouver n'en savoye ;
Mais Dieu , par son digne plaisir,
M'a donné espace et loisir
De l'asouvir tout bellement
Et du temps encor largement
Pour en faire un autel , ce croy :
Et s'ensi n'est , je m'en mescroy.
Mais c'est moy estant en prison
D'une dame à qui suy prison
Qui de Turainne est Vicontesse
Et outre mon gré ma mestresse ,
Car comment qu'en prison de dame
Fait bon , j'amasse mieux , par m'âme ,
Dedans Fontaines-Garin estre
C'ore avoir telle dame à mestre ,
Mais il n'ert hui mès autrement.
Pour ce , en son chastel proprement
Nommé Mérargues , en Provence ,
Duquel on voit bien la Durence ,
Ay ceste euvre cy à fin traitte ,
Qui fu asouvie et parfaite
Ou moys que tant durent les nuiz
Qui aux prisons font mains anuis
Quant de leurs douleurs leur remembre ,
Ce fu dix jours dedans Décembre
L'an quatorze cent , six ans mains.
Et , se c'est au plaisir de mains

De mes seigneurs devant nommés
Qui sont sages et renommés
En ceste jolie science,
Par leur plaisir, à leur fience,
Ce livre cy se nommera
Par tous lieux où escript sera
De tous TRÉSOR DE VANERIE,
Car la science très chérie
De chacier cerfs que j'aime et prise
Est toute en ce livre comprise
Et bien déclairée au délivre.
Pour ce, fais cy fin de mon livre.

EXPLICIT LE LIVRE DU TRÉSOR DE VANERIE.

AMEN.



NOTES.

NOTE 1, PAGE 2.

Charles eut nom, d'Anjou fut Conte.

Charles de France, septième fils de Louis VIII et de Blanche de Castille, né en mars 1220, reçut les comtés d'Anjou et du Maine en apanage, par lettres expédiées à Melun en août 1246. Le pape Urbain IV fit avec lui, en 1264, un traité par lequel il lui donnoit les royaumes de Sicile et de Naples, alors occupés par Mainfroy fils naturel de l'empereur Frédéric II. Il prit, en 1277, le titre de roi de Jérusalem, par suite de la cession qui lui fut faite de ses droits par Marie, princesse d'Antioche. Il défit et tua son compétiteur Mainfroy; mais les vèpres siciliennes (29 mars 1282) portèrent à sa domination un coup dont elle ne se releva pas. Il mourut au château de Foggia, dans la Capitanate, le dimanche 7 janvier 1295. Guillaume de Lorris, auteur du *Roman de la Rose*, a fait l'éloge de ce prince. Adam de Le Hale, auteur d'un poème publié par M. Buchon, en tête de la *Chronique de saint Magloire*, et réimprimé dans le *Rutebeuf* de M. Jubinal, le loue spécialement de son talent pour la chasse :

Servichavles, rians, de servir volentiex,
As chiens et as oisiaus par nature ententiex.

NOTE 2, PAGE 2.

Du très noble et bel Roy Loys.

Louis, deuxième du nom, fils aîné de Louis, duc d'Anjou, oncle de Charles VI, et de Marie de Bretagne, ou de Blois, naquit le 5 octobre 1377. Il fut couronné roi de Sicile, en la ville d'Avignon, par le pape Clément VII, le jour de la Toussaint 1389. Il succédoit aux droits de son père (mort en 1384), que la reine Jeanne I^{re} avoit adopté et déclaré son héritier dès le 29 juin 1380. Il se rendit en Italie, s'empara de Naples en 1390, et garda cette ville jusqu'en 1399, que le roi Ladislas la prit. Il revint alors en France, puis retourna à Naples, gagna la bataille de Rocca-Secca sur le roi Ladislas, le 29 mai 1411, mais ne profita pas de sa victoire. Rentré en France, il mourut au château d'Angers le 29 avril 1417. Il n'avoit que dix-sept ans quand Hardoyt lui dédia son poëme, mais il devoit être en état de le comprendre et de l'apprécier, car il aimoit la chasse depuis son enfance (voir page 3). On voit dans le Journal de Jean Lefèvre que le 14 novembre 1385, ce prince, n'ayant encore que huit ans, alla chasser le cerf, probablement pour la première fois, à Courtoison, avec Foulques d'Agoult, sénéchal de Provence.

NOTE 3, PAGE 2.

Et de son frère le meneur.

Charles, deuxième fils de Louis I^{er}, duc d'Anjou, oncle de Charles VI. Armé chevalier à Saint-Denis par le roi Charles VI, le 2 mai 1389, il passa à Naples en 1401, avec son frère, et mourut au retour, à Angers, le 17 mai 1404.

NOTE 4, PAGE 3.

De la forest de Loncaunoy.

Cette forêt, située à environ trois lieues nord nord-est de La Flèche, contenoit, en 1777, 500 arpens. Elle étoit autrefois le siège d'un fief appartenant aux comtes du Maine, duquel relevoient plusieurs arrière-fiefs tels que celui de Breslay, paroisse de Séné, dont Julien Baudet, écuyer, fit hommage, en 1470, à Charles, comte du Maine, comme seigneur *des forests réales* de Longaulnoy (Av. d'Anjou, 1242). En 1385, Guillaume Puillete, écuyer de cuisine de la duchesse d'Anjou, tenoit la segrairie de Longaunay. (J. de Lefèvre, 14 janvier 1384 (5).)

La forêt de Bersay, située à environ six lieues sud du Mans, est confondue avec celle de Cléofas (dite, aux XIV^e et XV^e siècles, de Cloypas). Elle contenoit, sous Louis XIV, 8309 arpens. Les seigneurs du Château-du-Loir, qui en étoient propriétaires, avoient accordé à différentes époques, à un grand nombre de leurs vassaux, des droits d'usage dans cette forêt, et les aveux d'Anjou contiennent beaucoup de pièces relatives à ces usages. Dès 1304, Robert, comte de Dreux et de Montfort, et seigneur du Château-du-Loir, reconnoissoit les droits fort étendus qu'avoient les religieux de Châteaux-en-l'Ermitage, dans la forest de *Berczay (sic)*, dont le *segréer* ou le *vénéours* étoient chargés de leur livrer certaines choses à l'usage du couvent (Av. d'Anjou, 1412). Hardoyn de Fontaines-Guérin (voir l'Introd.) et G. du Pont (voir ci-après, note 5) sont au nombre des gentilshommes qui avoient des droits d'usage en la forêt de Bersay ou Burçay.

La forêt de Monnoys est à trois lieues sud sud-est de Bagné, et s'étend sur les deux communes de Moliherne et du Loroux, canton de Longué. En 1664, M. Colbert de Croissy mentionnoit, dans son Rapport sur l'Anjou,

qu'elle ne contenoit que 2125 arpens, quoiqu'elle eût été beaucoup plus considérable.

A l'époque qui nous occupe, les habitans de la campagne étoient fréquemment obligés de chercher un refuge contre les gens de guerre dans les châteaux ou villes fortifiées et dans les bois. En 1387, il étoit reconnu que les estagiers de Fontaine-Herson étoient accoutumés à avoir leur refuge, *en cas de nécessité et de fortune*, aux forêts de Monois et de Chandelais, et aux forteresses du Loroux, de Rennefort et de Vernoil. (Lett. de la reine Marie de Sicile, 11 mars 1387 [8], D. H. 3732.)

La forêt de Baugé est à une demi-lieue au nord de la ville du même nom. En 1447, une grande partie de cette forêt fut brûlée : aussi est-il dit dans les registres de la Chambre des Comptes d'Anjou (P. 1341, f. 25), que la forêt de Baugé étoit peu de chose auprès de celles de Monnays et de Chandelays. En 1664, elle comprenoit 300 arpens, dont 150 seulement plantés. (Mém. de Colbert de Croissy.)

La forêt de Chandelais, également célébrée par Har-doyne, est située à une lieue sud-est de Baugé. Je vois son nom écrit Chandelays et Champdelès. Les trois dimanches précédant la Toussaint, les personnes qui vouloient mettre des porcs au parnage dans les forêts de Monnoys ou de Chandelais, venoient se faire inscrire dans les bois de Generre, faisant partie de Monnoys, par chacun des segrayers compétens. (P. 1341, f. 25 v°.) Chandelais contenoit, en 1664, 1200 arpens ; il n'y avoit que 1000 arpens plantés.

Le grand buisson de Boudré, écrit aussi, aux xiv^e et xv^e siècles, Boudroy et Bouldré, se composoit de bois et de landes : les bois ont été défrichés et mis en culture, mais les landes existent encore, sinon en totalité, au moins en partie. Bouldré se trouve dans le canton de Briollay, arrondissement d'Angers, à une lieue

nord de la petite ville de Seiches, sur la rive droite du Loir. L'île du Loir, que nous avons vu dans l'Introduction avoir appartenu à Hardoyn, est à une demi-lieue au nord-est de Bouldré.

Le roi René étant à Lyon le 6 juin 1466, donna à Jehan Pasquier, queux du Roi (de France), l'office de segrayer de Bouldré, que tenoit avant lui Pierre Le Bouteiller, receveur ordinaire d'Anjou; et comme Jehan Pasquier étoit continuellement occupé au service du Roi, et qu'il n'auroit pu exercer en personne cet office sans y manquer, le roi René lui permit de faire exercer l'office de segrayer, mais par Pierre Le Bouteiller seul. (P. 1343, f. 49.)

La forêt de Bellepoule existoit encore en partie en 1664 (Mém. de Croissy), et pouvoit avoir alors trois quarts de lieue d'étendue, dont un tiers environ étoit planté de chêne, d'orme et de frêne. Elle étoit située à une lieue d'Angers, et étoit entourée par les rivières de Loire et d'Authion. L'emplacement de cette forêt, aujourd'hui complètement déboisé, s'appelle encore l'île de Bellepoule. C'est une plaine d'environ deux lieues de longueur, renfermée entre la Loire, l'Authion et la digue qui, à partir de La Daguinière, s'éloigne de la Loire pour prendre la direction d'Angers. En 1470, le Roi René fit prendre et lier les cerfs et biches étant dans les douves (ou fossés) de son château d'Angers, et les fit conduire par eau dans la forêt de Bellepoule. Bertrand Gosmes, *garde des bestes sauvages et oiseaux du Roy*, reçut 55 sous tournois, le 9 novembre 1470, pour les frais de cette expédition. (P. 1342, f. 82.)

Les îles du Pont-de-Cé sont au nombre de quatre ou cinq; elles sont à une demi-lieue de la ville du Pont-de-Cé, en remontant la Loire; elles sont aujourd'hui entièrement déboisées. En 1469, elles étoient déjà habitées en partie. (Inv. d'Anjou, 754 à 768.)

Le Breul de Fains (c'est-à-dire le bois de hêtres) n'existe plus. Il étoit situé à trois lieues nord-est de Baugé, entre les communes de Chavaigne, Chigné et Geneteil, canton de Noyant.

NOTE 5, PAGE 6.

C'est Guillaume du Pont le non.

Ce Guillaume du Pont, dont Hardoyn parle avec tant de reconnaissance, et qui étoit son maître dans l'art de sonner, étoit louvetier des forêts d'Anjou avant le 4 juin 1387 (date de sa confirmation dans cet office. — Journal de Lefèvre), et, en 1388, veneur de Marie de Bretagne, reine de Sicile, duchesse d'Anjou. Il avoit été antérieurement attaché, sûrement en la même qualité, au duc Louis I^{er}, et il y a lieu de croire que c'est à son talent pour la chasse qu'il dut d'être pourvu à vie, dès 1361, de l'office de segrayer en la forêt de Bourçay (Bersay, voir ci-dessus, note 4), avec des gages considérables. J. Lefèvre, mentionnant dans son Journal la confirmation du don de cet office fait par la reine Marie à Guillaume du Pont, le 3 décembre 1384, ajoute : « *Attende* que Madame se est repentie de ce don pour les gages excessis. » Je vois dans un compte du duc Louis I^{er} d'Anjou (Cartons des Rois, K. 52, 3), que Guillaume du Pont reçut, pour avoir amené sur deux chevaux, de Sablé à Tours, cinq cerfs que le duc avoit ordonné, le 25 août 1377, lui être envoyés en Languedoc, 80 livres 1 sol et 8 deniers. Le même compte donne des détails curieux sur les précautions prises par Guillaume pour faire parvenir à bon port, au duc son maître, la venaison qu'il avoit demandée. On y voit qu'arrivé à Tours, Guillaume du Pont acheta 19 sous 8 deniers du sel pour saler la chair des cerfs qu'il avoit apportés de Sablé (sans doute de la manière décrite par Hardoyn, son élève,

page 61); onze aunes de toile pour l'envelopper, et quatre paniers pour la porter, le tout du prix de 20 sols 2 deniers; moyennant 45 sols, douze livres un quart de cire destinée à cirer les onze aunes de toile susdites, pour *doubte de la pluie*; trois aunes de bureau (éttoffe grossière), et des cordes pour couvrir et ensardeler ladite venaison, plus deux pennonneaux aux armes du duc, pour mettre sur les paniers où elle étoit contenue; ces trois objets coûtoient 35 sols 9 deniers. Le port des cinq cerfs ainsi préparés, de Tours à Toulouse, coûta 24 livres, payées à Jehan le Grangier.

Ce fut sans doute pour obéir à un mandement analogue que Guillaume du Pont, qualifié de veneur de la reine de Sicile, duchesse d'Anjou, et Gillet Girard, son valet, commandèrent en 1388, aux religieux de Saint-Florent de Saumur, de faire prendre à Felines un cerf et d'autres bêtes sauvages. Les religieux s'en firent donner acte par le lieutenant de Pierre de Bueil (voir ci-après, note 15), général Maître et Enquêteur des forêts d'Anjou et du Maine, le 3 juin 1388. (Trésor de dom Villeveille.)

M. Lainé, auteur d'une généalogie de la famille du Pont d'Aubevoye, insérée dans le tome IX des *Archives de la Noblesse*, rattache notre Guillaume du Pont, avec beaucoup de probabilité, à cette famille, qui subsiste encore honorablement aujourd'hui, et dont les armes sont d'argent à deux chevrons de gueules. Il auroit eu pour père un autre Guillaume I^{er}, du Pont, vivant le 13 avril 1329, lui-même fils puîné de Jean I^{er}, du Pont, seigneur du Pont et de la Roche-Huon, qui servit à l'arrière-ban de la noblesse de Touraine en 1304. M. Lainé ne cite pas de pièces qui établissent cette filiation; mais ce qui donne tout lieu de croire que notre Guillaume étoit en effet de la famille du Pont d'Aubevoye, c'est qu'un Guillaume III, du Pont, vivant

en 1396, 1423 et 1430, assurément issu de cette famille, étoit, en 1423, veneur de la reine de Sicile (c'étoit alors Yolande, veuve de Louis II), et qu'il n'est guère permis de douter que cette charge ne lui eût été transmise par notre Guillaume. Ce fait et la conformité de nom doivent faire penser qu'ils étoient parens.

On verra à la note 8, ci-après, quelques détails sur les fonctions et la position des veneurs des princes à cette époque. Guillaume du Pont étoit, au reste, seigneur de différens fiefs dans la châtellenie de Château-du-Loir, où Hardoyn de Fontaines étoit lui-même possessionné. Il résulte en effet de trois aveux rendus par cet illustre veneur, les 7 avril 1388 (A. du R. Terriers, P. 1117, f. 95 v°), 3 avril 1393 (Inv. d'Anjou, n° 1105) et 5 mars 1399 (P. 1119, f. 65 v°), qu'il tenoit du duc d'Anjou, à cause de la châtellenie de Château-du-Loir, son hôtel ou hébergement de Berçay avec son usage (de bois) dans la forêt de Berçay (cette propriété lui appartenoit par sa femme, qui n'est pas nommée dans l'acte), son hébergement de la Moynerie, celui de la Piletière, la métairie de Hautbeigneux, le séage de Jupilles et celui de la Paissonnière. Il devoit trente jours de garde au Château-du-Loir à muance (c'est-à-dire à chaque avènement) de seigneur.

Je vois dans les aveux d'Anjou (1115, 1118 et 1120), Blance du Pont, femme, en 1413, d'un sieur Pierre Careau, domicilié aussi aux environs de la forêt de Berçay; peut-être étoit-elle fille de notre Guillaume.

NOTE 6, PAGE 9.

Six notes par lesquelles sont
Fais tous les chans que chantres font,
Soit pour l'église ou pour querole,
En harpe, en rotte ou en viole.

Notre auteur, partageant l'erreur de son temps, dit

que tous les chants se font avec *six* notes. Or, il en a toujours fallu sept, au *xiv*^e siècle aussi bien qu'aujourd'hui ; mais les musiciens qui suivirent Gui d'Arezzo avoient adopté son système, avec la pensée que ce grand théoricien avoit remplacé le système de l'octave par celui de l'hexacorde. La fausseté de cette opinion saute pourtant aux yeux, lorsque l'on veut bien se donner la peine d'examiner avec quelque attention les traités laissés par Guido, et dans lesquels le système de l'octave seul est continuellement mis en évidence.

Tout ce malentendu repose sur la maladroite interprétation d'un passage de son *Epistola Michaeli monacho de ignoto cantu directa*. J'invite le lecteur à l'examiner ; il commence ainsi : *Si quam ergo vocem vel neumam vis ita memoriæ commendare, etc.* (Script. Eccles. de M. Gerbert, tom. II, pag. 45, col. 1 et 2). On verra qu'il n'est évidemment question que d'un système mnémonique pour acquérir l'usage facile des intonations dans un chant que l'on veut déchiffrer (*in ignoto cantu*). Cette méthode a été ressuscitée de nos jours, et ceux qui l'ont employée étoient bien loin de s'imaginer qu'elle datât du milieu du *x*^e siècle. Guido n'adopta pas plutôt l'hymne de saint Jean qu'une autre ; celle-là remplissoit les conditions exigées, cela lui suffisoit. Malheureusement elle étoit incomplète ; il manquoit un vers dont la première syllabe fût chantée sur l'intonation de notre *si* : mais sur *sept* notes il en avoit obtenu *six*, et il se regardoit comme satisfait, bien éloigné de supposer que cette omission seroit cause d'un désordre existant encore six cents ans après lui, amèneroit le déplorable système des *muances*, et retarderoit indéfiniment la marche de l'art, en apportant dans sa pratique des difficultés presque insurmontables.

On pourroit croire, d'après le passage qui donne lieu à cette note, que les six mots dont Hardoyne de Fon-

taines va parler pourroient être la même chose que les six notes musicales ; mais il ne peut en être ainsi. Comment supposer en effet qu'avec l'instrument dont les miniatures nous donnent la forme on ait pu faire six notes différentes ? Les cors dont se servoient les chasseurs à l'époque où vivoit notre auteur n'étoient autre chose que des cornes d'animaux, ou des cornets de même forme, dont le son ne pouvoit s'obtenir qu'avec un grand effort de poitrine : peut-on supposer alors que l'on réglât le son de manière à produire six intonations différentes, parmi lesquelles devoit nécessairement figurer un demiton ? Nous ne le pensons pas. Cette hypothèse une fois écartée, passons à la supposition que, le cornet donnant un seul son, les mots *sengle, demi-double de chemin, etc.*, se soient rapportés à des durées différentes. Ici nous sommes encore arrêtés en songeant que, même de nos jours, il ne seroit pas facile d'employer six valeurs différentes sur une trompe de chasse, bien supérieure au cornet du sire de Fontaines, puisque cela supposeroit l'usage de la ronde et de la triple-croche. Que veut donc dire l'auteur ? Il me semble fort difficile d'en pouvoir porter un jugement certain, en l'absence de renseignements plus concluans que ceux qu'il met à notre disposition. Les figures seules vont me suggérer une explication peut-être hasardée, mais du moins plausible.

Au XIII^e siècle, époque à laquelle on a commencé à réduire en règles les principes de la musique mesurée, les deux éléments de la composition d'une mesure étoient la brève et la longue ; la dernière étoit double de la première. Cette division étoit du reste grammaticale et adoptée depuis longtemps, car Quintilien avoit déjà dit : *Longam esse duorum temporum, brevem unius, etiam pueri sciunt. De Instit. Orator.*, lib. IX, cap. IV. La brève valoit donc un temps et la longue en valoit deux ; les autres valeurs qui entroient encore dans la mesure

étoient évidemment dérivées de ces deux éléments, car fort longtemps on ne se servit, avec la longue et la brève, que de la maxime, qui se nommoit *longa duplex*, et de la *semi-brevis*, noms qui indiquent que l'une étoit un multiple, et l'autre une division des deux unités adoptées.

Cela posé, il est possible que le mot *sengle*, qui vient sans aucun doute de *singulus*, simple, ait indiqué une brève. C'étoit effectivement ainsi qu'elle se notoit alors ■. Dans les miniatures, je vois les notes qui composent les *cornures* ou sonneries représentées par de petits carrés dont les uns sont pleins et les autres vides; ces derniers indiquent peut-être un son prolongé de la valeur d'une longue, quoiqu'à cette époque ce ne fût pas ainsi qu'elle fût notée, mais bien ainsi ■. En la faisant de cette manière, il auroit fallu se servir d'une notation qui eût été complètement musicale, et l'auteur a peut-être trouvé plus simple de représenter la longue par ce signe □, en opposition avec l'autre ■. Le *demi-double de chemin* auroit donc été composé de deux longues, et deux brèves auroient formé le cinquième mot, nommé *long*. Cette dernière circonstance vient un peu appuyer ma supposition.

Le *sengle* seroit alors composé d'une brève.

Le *demi-double de chasse*, de deux longues.

Le *double de chemin*, de quatre longues.

Le *double de chasse*, d'une brève et de deux longues.

Le *long*, de deux brèves.

Le *mot de chasse* ou *un d'apel tenent*, d'une brève, de deux longues et de deux brèves.

Telle est l'explication fort peu certaine, j'en conviens, que j'ose hasarder relativement à ce que dit notre auteur sur ce sujet.

La viole ou vielle, dont parle Hardoyn dans ce passage, est devenue notre violon d'aujourd'hui. Elle en

avait à peu près la forme ; le manche étoit toutefois plus large ; elle avoit cinq cordes.

La harpe étoit, au xiv^e siècle, d'une forme plus portative qu'aujourd'hui, et descendoit seulement un peu plus bas que la ceinture. Elle avoit vingt-cinq cordes, et quelquefois moins.

La rotte paroît avoir été le même instrument que le *crwth* gallois, appelé *chrotta britanna* par Fortunat (livre VII). C'étoit une caisse en forme de trapèze ; elle étoit percée dans le haut des deux côtés, et le vide permettoit à la main gauche de se servir de la partie restant au milieu comme d'un manche, à la manière d'un violoncelle, car cet instrument se jouoit verticalement avec un archet. Il avoit six cordes : les deux premières, au grave, étoient en dehors de l'instrument, et se jouoient *pizzicato* avec le pouce de la main gauche, en manière de bourdon. On l'a très-souvent confondue avec la vielle de nos jours, en adoptant la mauvaise orthographe *rote*, sous laquelle ce mot se reproduit, et, dans ce cas, en le faisant naturellement dériver de *rota*, qui signifioit la roue servant à faire résonner les cordes de la vielle. Ce dernier instrument se nommoit *simphonie*, *chifonie* ou *sifoine*. Je laisse parler Gerson : *Simphoniam putant aliqui viellam vel rebeccam quæ minor est, at vero rectiùs existimatur esse musicum tale instrumentum.... Hæc sonum reddidit unâ manu resolvitur rota parvula thure linita et per alteram applicatur ei cum certis clavibus cordula nervorum, etc.* Il me semble qu'après cette citation, il ne peut y avoir de doute sur la nature de la simphonie. Ce qui prouve ensuite que la rotte, ou plutôt *rotte*, car telle est la véritable manière d'écrire ce mot, n'est pas un autre nom donné à la simphonie, ce sont les nombreux passages dans lesquels les mots *rotte*, *rotte*, *rote* ou *rocte*, se trouvent en regard avec la simphonie. On peut voir au reste, pour les preuves servant à établir la

nature de la rothe, la dissertation sur les *instrumens de musique employés au moyen âge*, Mém. de la Société royale des Antiquaires, tom. XVII.

(Je dois cette note à l'amitié de M. Bottée de Toulmon, bibliothécaire du Conservatoire de Musique, et mon collègue à la Société royale des Antiquaires.)

NOTE 7, PAGE 13.

Doit telle estre l'autre alenée.

Il y a ici différence entre le texte et la miniature. Dans la miniature, reproduite fidèlement par la gravure, la seconde halenée de queste se compose d'un demi-double de chemin et de *trois* mots sengles, au lieu de quatre qu'indique le texte. Je pense que le texte est trop précis pour qu'on n'impute pas l'erreur à la miniature.

NOTE 8, PAGE 15.

Mais là le sage braconnier.

Le mot braconnier, qui a fini par signifier un homme qui chasse sans droit sur les terres d'autrui, étoit anciennement employé pour désigner celui qui étoit ordinairement avec les *braques* ou chiens courans, un *valet de chiens*; puis, par extension, un veneur en général. On trouve ce mot dans plusieurs de nos anciens poèmes, et notamment dans le *Roman de Garin*, cité par Du Cange :

Braconnier mestre en faist li rois Pepin :
Les chiens li baille, cil volentiers les print.

Braconnier mestre est ici synonyme de premier ou grand veneur. Hardoyn emploie ce mot dans le sens de veneur en général, puisque le veneur doit connoître aussi bien que les valets les chiens de sa meute qui gardent le mieux le change.

Dans la vénerie de certains princes, il y avoit des

varlets ou aides, dits braconniers. Gui de Châtillon, deuxième du nom, comte de Soissons, de Blois et de Dunois, avoit pour diriger sa vénerie un ou plusieurs veneurs ; sous le veneur étoient des braconniers ou varlets braconniers, dont deux pièces actuellement en ma possession me permettent de déterminer positivement les fonctions.

Je vois en effet que Jehan Maulluz et Jaquemin Guillemote, retenus le 1^{er} avril 1391 (1392 nouveau style), par le comte de Blois, *pour garder ses chiens, et pour être avec Jehan de Trelon, veneur du comte, et lui aider à chassier* (Chartier, tome I^{er}, pièce 12), sont dits, dans une quittance donnée en leur nom le 17 juin 1392 par Jehan de Trelon, *varllez braconniers*. Il en résulte donc que les varllez braconniers n'étoient pas seulement des valets de chiens *braques*, avec l'unique emploi de les soigner, de les conduire à la chasse, de les découpler, de tenir et d'amener les relais, mais encore des aides du veneur, c'est-à-dire pouvant remplir concurremment avec lui l'office réservé depuis aux valets de limier, et le seconder ou le remplacer dans toutes les circonstances de la chasse. Dans la vénerie plus luxueusement montée de Gaston Phébus, comte de Foix, on ne voit pas de braconniers. Le *page des chiens* (enfant de sept ans) devient d'abord *valet de chiens* ; en cette qualité, sa plus haute fonction est celle de tenir le limier quand le veneur ou son aide vont détourner le cerf. A vingt ans il devient *aide* ; il a alors deux chevaux. Quand il va en quête, un valet lui tient son limier. Il redresse les chiens qui suivent le change. Enfin il parvient au grade de *veneur* : on lui voit alors trois chevaux, une *estortouère*, des gants, une épée, un couteau pour défaire le cerf, etc. Si l'*aide* n'étoit pas à cheval, je dirois que *les braconniers* du comte de Blois remplissoient les fonctions des *aides* de Phébus ; mais il n'est

pas question de chevaux dans trois quittances de braconniers qui sont en ma possession, tandis que je vois que Jehan de Trellon, veneur du comte de Blois, avoit, en 1391, 40 deniers par jour pour lui *et son cheval* (Chartrier, t. I, p. 12). Je serois donc porté à croire que les braconniers chassoient à pied.

Les braconniers du comte de Blois avoient 18, 20 ou 24 deniers par jour d'appointemens. On leur donnoit en outre des cottes hardies d'été de trois aunes, valant 3 livres. Je ne sais pas si on leur donnoit aussi des vêtemens d'hiver. Les valets chargés des levriers s'appeloient *gardes des levriers*, et avoient dans la maison du comte de Blois les mêmes appointemens que les braconniers. (Chartrier, t. I, p. 3, 11, 12).

Je ne vois pas que le duc Louis d'Orléans ait eu à son service des veneurs dits braconniers. Voyez note 31.

J'ignore à quelle époque le mot braconnier a pris sa signification actuelle. Jean Le Maire de Belges l'a encore employé avec son premier et véritable sens dans sa *Chanson de Namur, pour la victoire eue contre les François à Saint-Hubert-d'Ardenne*. Anvers, Henry Heckert, 1507, in-4°.

NOTE 9, PAGE 16.

Mais par l'*esponde* et le talon.

Sponda signifie dans la basse latinité *bord, frontière*, puis, par extension, *digue, rempart*. C'est dans ce dernier sens que Rutebeuf a employé le mot *esponde*, qui est le même que *sponda*, dans sa pièce sur *monseignor Ancel de Lille*.

Car la mort qui les bons esmonde
De France a osté une *esponde*.

Ce mot, appliqué au pied du cerf, désigne le bord inférieur de l'ongle ou de la corne formant l'appui, la base

du pied. On a appelé depuis les *côtés* du pied ce qu'on nommoit autrefois les *espondes*.

Cette interprétation me paroît résulter évidemment et de la signification du mot *sponda*, et des passages suivans du *Roy Modus* : « Les traces d'un jeune cerf seront plus creuses, et les *espondes* du pied plus tranchans, et la pointe du pied plus ague » (f. VII v°). « Il advient souvent qu'une forest est plus dure et plus pierreuse qu'une aultre, par quoy les cerfs ont plus courtes trasses, plus camuses, et les *espondes* du pied plus rondes. » (F. XI.) Tous les auteurs conseillent d'examiner s'il résulte de la trace ou fuie du cerf qu'il ait les côtés du pied tranchans ou émoussés. Dans le premier cas, on conclut qu'il est jeune, parce que plus un cerf est vieux, plus il a marché, et plus les bords de son pied sont usés ou ronds, comme dit l'auteur du *Roy Modus*. Dans les forêts humides, les cerfs conservent longtemps les côtés du pied tranchans; dans celles, au contraire, dont le sol est sec et pierreux, leur pied s'émousse de bonne heure : aussi les auteurs recommandent-ils d'avoir égard, pour le jugement du pied, à la nature des lieux.

Depuis, le mot *esponde* n'étant plus en usage, les veneurs, qui n'en connoissoient plus ni l'étymologie ni la signification précise, en ont fait *esponge* ou *éponge*, et l'ont abusivement appliqué au talon des bêtes à pied fourchu. C'est du moins ainsi que Salnové et Le Verrier de La Conterie expliquent le mot *éponge*. Ces deux auteurs m'avoient induit en erreur lorsque je publiai, en 1840, *la Chasse dou cerf*. (Voyez mon Glossaire de la Chasse du cerf, au mot *esponde*.)

NOTE 10, PAGE 16.

Et de queste une autre menée.

Ménée, dans la basse latinité *meneia*, *meyna*, vient

du verbe mener, *minare*, et signifie proprement une chose qu'on mène, soit devant, soit derrière soi. Ce mot a été employé par les anciens auteurs de chasse d'une manière absolue et dans des sens tout-à-fait différens. Cependant ces significations ont toutes assez de rapport avec celle du verbe mener pour qu'on ne suppose pas que le substantif menée puisse avoir quelquefois une autre étymologie.

Menée, mesnie, mignée, mesgnie, ont été fréquemment et longtemps employés dans le sens de *suite*, puis de *famille*, en prenant la femme, les enfans pour la suite du père de famille. Henri Estienne, dans sa *Précellence du langage françois*, cite les proverbes : Tel seigneur, telle mesnie; de nouvel seigneur, nouvelle mesnie, etc. Il remarque qu'on prononçoit *mignée* à Paris (p. 179). (Cette manière de prononcer étoit bien aussi conforme que *mesnie* au mot latin *mensia*.) Le même auteur cite, dans son Apologie pour Hérodote (éd. 1735, t. II, p. 177), un passage dans lequel le prédicateur Menot se plaint qu'il faille toujours aux femmes une *mignée* d'enfans à leur queue, qui ne cessent de crier autant que dure le sermon.

La suite, l'accompagnement d'un veneur, c'est la meute, les valets de chiens, etc. Il semble donc naturel de penser que le mot menée a pu désigner ce qu'on a quelquefois appelé la chasse, c'est-à-dire l'ensemble des chiens, des chevaux, des chasseurs. Voici en effet un passage de Gaces de La Vigne où il me paroît difficile d'assigner à ce mot une autre signification. Après avoir supposé que les chiens chassant bien ensemble passent en vue du lecteur, il dit que là

... Venoit partie
De veneurs par celle partie
Qui avec la menée estoient.

(F^{et}, t. iv, col. 1.)

Mais le plus souvent *menée* exprime seulement la route, la voie qu'a suivie, qu'a menée le cerf. Ce sens est évidemment celui dans lequel l'auteur de la *Chace dou cerf* a employé le mot menée dans les passages suivans (p. 20) :

Des rainsiaux brise en courant
Qu'en la menée vas gitant.

S'arière retourner tu dois
Toute la menée....

Phébus conseille, en cas de défaut, de prendre ses tours et essais (devans et arrières) le plus près qu'on pourra de la *menée* (G. 4 v^o, col. 2), pour empêcher que le cerf ne reste caché entre le tour du veneur et la *menée* par laquelle celui-ci est venu chassant. C'est encore la même acception.

Le même auteur, dans deux autres passages (G. 4 v^o, col. 1 et 2), et Hardoy de Fontaines, en trois endroits (p. 43 et 44), emploient encore menée comme signifiant la voie du cerf. Aymar de Ranconnet, dans le Dictionnaire de Nicod (1606, p. 402, col. 1), explique menée dans ce sens, et a bien entendu les passages de Phébus que j'ai cités plus haut, à la différence de l'auteur d'un petit vocabulaire de chasse qui se trouve à la fin des éditions de Fouilloux, depuis celle de 1573, et du *Plaisir des Champs*, de Gauchet, qui définit menée *le lieu où le cerf fait sa ruze*; et se mettre à la menée, *se mettre avec les chiens à corner*. C'est encore dans le sens de voie que le Dictionnaire de Trévoux explique ce mot : « *Menée*, la droite route du cerf fuyant, » etc.

Mais le mot menée a encore été employé pour désigner un ou plusieurs sons de la trompe ou corne, et cette acception est celle qu'il est le plus difficile de déterminer. Enumérons d'abord les auteurs qui l'ont employé de cette manière; nous essayerons ensuite de le définir avec précision.

On voit dans la *Chace dou cerf* que le veneur doit faire trois menées quand les chiens ont bien *accueilli* (voir note 45) le cerf; qu'il doit corner deux menées pour la quête, et enfin encore deux menées quand il approche de l'hôtel après la prise du cerf.

Guillaume Prynne, dans ses *Antiquæ Constitutiones regni Angliæ, etc.* (Lond. 1672, p. 571 et 672), rapporte deux actes, en date des vingt et unième et vingt-quatrième années d'Édouard I^{er} (1293 et 1296)¹, desquels il résulte que le Roi Henri III (mort en 1272) avoit, par une charte confirmée dans la suite par son fils Édouard I^{er}, donné à Dieu, à l'église de Saint-Pierre, à l'abbé de Westminster et ses successeurs, à perpétuité, huit daims à prendre chaque année dans la forêt de Windsor, aux dépens du Roi, par les mains du constable du château royal de Windsor. Le constable devoit faire apporter la venaison (les huit daims) devant le grand-autel de Saint-Pierre de Westminster, et là les veneurs qui l'avoient apportée devoient faire *deux menées*.

Guillaume Twici, veneur du roi Édouard II d'Angle-

¹ Du Cange cite une phrase de la seconde de ces deux chartes au mot *meneia*, et n'en donne pas d'explication. Il l'indique comme se trouvant tome III, page 672, des *Liber-tates Ecclesiæ anglicanæ* de G. Prynne; mais cette indication est défectueuse. Le vrai titre de l'ouvrage de Prynne est : *An exact chronological vindication and historical demonstration of our... King's supreme ecclesiastical jurisdiction....* London, Ratcliff, 1686. Le tome III, le seul qu'il soit pour ainsi dire possible de rencontrer en France, et le seul qui se trouve aux bibliothèques du Roi, Mazarine et de Sainte-Geneviève, porte ordinairement un titre spécial, daté de 1672, et qui ne pourroit pas faire supposer que c'est seulement un tome séparé d'un ouvrage en trois volumes. Voici ce titre : *Antiquæ Constitutiones regni Angliæ sub regibus Johanne, Henrico III et Edoardo I, circa jurisdictionem et potestatem ecclesiasticam.* Londini, 1672, in-fol.

terre (1307-1327); dit, dans son *Traité de Vénerie*, que l'on corne menée de trois animaux mâles, le cerf, le sanglier, le loup, et d'une seule femelle, qui est la louve; que le lièvre étant à la fois mâle et femelle, on ne peut corner menée de lui; enfin qu'on doit, en apportant au seigneur les menus droits du cerf, corner menée à la porte de la salle¹.

Dans le passage qui donne lieu à cette note, Hardoyn dit que la Cornure de Mescroy se compose 1° d'une halenée de chasse, 2° d'une *AUTRE menée de Queste*. En effet la miniature nous donne pour première partie ou halenée de la cornure de Mescroy cinq doubles de chasse, indiqués page 14, comme formant la seconde partie ou halenée de la cornure de chasse; et pour la seconde partie de la cornure de Mescroy, pour la *menée de Queste*, un mot demi-double de chemia et six mots sengles sur une même ligne, ce qui, sauf une augmentation sans doute erronée de deux mots sengles (six au lieu de quatre), nous donne *une halenée de la cornure de Queste*. Voyez page 13.

Il est bien évident qu'ici *menée* est synonyme d'*halenée*; mais Hardoyn dit de corner une *menée de Queste*, de sorte que cette menée ou halenée est parfaitement définie et connue. Lorsqu'au contraire le mot *menée* est

¹ Remarquons en passant que le roi Henri III fait corner deux menées devant le grand autel de Westminster, aux gens qui apportent la venaison offerte à saint Pierre, comme on les cornoit en France vers la même époque (voir *la Chace du cerf*), en approchant du château du seigneur, après la prise du cerf chassé, et comme Twici en cornoit une à la porte de la salle, en apportant au Roi les menus droits du cerf. Dans cette fondation, le roi Henri III avoit évidemment pour but de faire rendre à saint Pierre, par son constable de Windsor et ses gens, les honneurs que les veneurs étoient alors en usage de rendre à leur seigneur (au maître d'équipage).

employé seul et d'une manière absolue, comme dans les endroits cités de la *Chace dou cerf*, des actes d'Édouard I^{er} et de Twici, si on l'explique également par *halenée*, on n'aura aucun sens précis, puisqu'une halenée peut contenir un seul mot ou plusieurs mots de valeurs différentes. Il faut donc que le mot *menée* ait eu par lui-même, aux XIII^e et XIV^e siècles, une valeur musicale connue : or, comme il signifioit aussi *halenée*, on peut croire que, pris dans un sens absolu, il exprimoit un mot durant toute une *halenée*, un *très-long mot*. Si *menée* avoit exprimé une réunion de mots, de notes de différentes valeurs, est-il croyable que l'auteur de la *Chasse dou cerf*, qui décompose la cornure de chasse et d'autres cornures, n'auroit pas de même fait connoître les différents mots composant la *menée*? Ajoutons à l'appui de notre opinion qu'Hardoyne prescrit (p. 25) au veneur perdu dans la forêt de houpper :

Deux fois *hou hou* court d'une alaine
Et d'une autre un *hou* que *long mainne*.

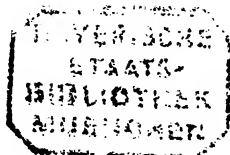
L'emploi du mot *mener* pour pousser un son très-long, un son *filé*, nous confirme dans l'idée que la *menée* étoit un son qu'on *menoit* long, qu'on *filoit*, un très-long mot, ce qu'on appelle en musique une *tenue*. Sir Henry Dryden, dans sa très-bonne édition de Twici, pense que le mot *menée* exprimoit une cornure composée de certaines notes, et employée pour pousser, pour enlever les chiens; mais d'après les exemples allégués ci-dessus, je ne saurois partager son opinion.

Il paroît avoir existé, aux XII^e et XIII^e siècles, une espèce de corne ou trompe dite *menuel*, *moenel*, *moinel*, au pluriel *menuiaus* et *moeneus*. Suivant Skeneus, cité par Du Cange au mot *menetum*, ce cor étoit de bois et rendoit un son fort et rauque. Je crois qu'il avoit plutôt pris son nom de *minutus*, menu, que de *menée*, mais à coup

sûr la menée se sonnoit aussi avec la corne ordinaire de chasse, et les deux premiers exemples donnés par Du Cange, au mot *menetum*, font voir manifestement qu'on cornoit la menée sur le *grisle* et sur l'*oliphant* (cor d'ivoire).

Il est à remarquer que le mot *menée* ne se trouve ni dans le *Roy Modus*, ni dans Phébus, ni dans Gaces de La Vigne, pour désigner un son de la trompe. Il y a donc lieu de croire que ce mot n'étoit déjà plus très-usité dans ce sens, en France, au xiv^e siècle. Hardoyn a pu être amené à s'en servir par ses réminiscences de la *Chace dou cerf* (V. notes 43, 44, 46, 47, etc.), ouvrage dans lequel le mot *menée* est, comme nous l'avons vu, fréquemment employé pour désigner un son de la corne.

Peut-être est-ce par suite de sa signification d'halenée que menée a été employé pour désigner la voix des chiens. L'auteur du *Roy Modus* emploie ce mot exclusivement dans ce sens. Il parle (f. 15 v^o) du limier qui *double sa menée, c'est-à-dire s'efforce de crier et tire plus fort qu'il ne faisoit*; menée doit bien s'entendre ici de la voix, et non de l'action de tirer, car Phébus, qui s'est servi, je crois, de ce chapitre du *Modus*, dit à l'endroit correspondant de son livre que le limier *double sa gueule* (f. 1 v^o, col. 1). On trouve encore dans le *Modus* (f. 34 v^o): *Si tu les entens aboyer ou grossoyer leur menée*. Phébus dit aussi que le veneur doit connoître les gueules et *menées* de ses chiens (g. 6 v^o, col. 1). Je trouve encore ce mot avec le même sens dans *les Meutes et Veneries* de Jean de Ligniville: « Si les chiens faisoient une longue file, et par conséquent le bruit et les *menées* ou *voix* seroient espars » (p. 39). « Elle estoit de vistesse médiocre, fort plaisante à voir chasser, la *mennée* grosse » (p. 380). Enfin dans le vocabulaire de chasse qui est à la fin de la *Venerie royale* de Salnove, on lit: « *Menée* belle, c'est-à-dire qu'un chien a la voix belle. »



Digitized by Google





